Avis de convocation

Assemblée Générale Mixte 2021

Brochure de convocation

Mercredi 12 mai 2021 à 14h00 Au siège social de la Société River Ouest - 80 quai Voltaire - 95870 Bezons

La réunion se tiendra exceptionnellement à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.



Madame, Monsieur, Chers Actionnaires,

Au nom du Conseil d'Administration d'Atos SE, j'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra à huis clos le mercredi 12 mai 2021, à 14h00 (heure de Paris).

Le dialogue croissant avec les parties prenantes en matière d'empreinte environnementale, et spécialement avec les actionnaires au sujet des émissions carbone eu égard aux recommandations visant à satisfaire l'Accord de Paris, a conduit votre Conseil d'Administration à mettre en valeur l'engagement ambitieux pris par la direction générale de la Société. Au titre de la 15e résolution, le Conseil d'Administration sollicite à titre consultatif un avis favorable sur l'ambition « zéro émission nette » présentée par la Société le 18 février 2021.

La présente Assemblée Générale sera également l'occasion de vous présenter le rapport de l'activité du Groupe pour l'année 2020 et de vous prononcer sur la proposition de versement d'un dividende à hauteur de 0,90€ par action au titre de la 3e résolution. La présente brochure comprend les informations utiles pour vous prononcer sur les projets de résolutions soumis par votre Conseil d'Administration à votre Assemblée.

Cette Assemblée Générale doit demeurer un moment privilégié de la vie de votre Société. Dans le contexte sanitaire actuel et aux fins de freiner la propagation du Covid-19, votre Conseil d'Administration a décidé de tenir cette assemblée à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister. L'assemblée fera toutefois l'objet d'une retransmission vidéo vous permettant de suivre son déroulement, et un temps dédié aux questions posées par les actionnaires dûment identifiés sera conservé pendant la diffusion de l'Assemblée Générale.

A cet égard, la technologie d'Atos continue à bénéficier au gouvernement d'entreprise grâce à deux innovations pour cet événement :

- Élargissement du vote électronique au moyen de l'application Atos Vote, déjà utilisée lors de l'Assemblée Générale du 27 octobre 2020, à l'ensemble des actionnaires de la Société inscrits au nominatif, et
- Faculté de poser des questions en direct durant l'Assemblée Générale via l'application Atos Vote, tant des actionnaires au nominatif que des actionnaires au porteur ayant émis un tel souhait lors de la soumission électronique de leurs instructions de participation.

La présente brochure détaille les modalités de participation à cette Assemblée Générale.

Je tiens à vous remercier de la confiance que vous accordez au Groupe Atos et de l'attention que vous ne manquerez pas d'apporter aux projets de résolutions.

Bertrand MEUNIER

Président du Conseil d'Administration



Madame, Monsieur, Chers Actionnaires,

2020 a sans aucun doute été une année complexe pour l'ensemble de la société et pour un grand nombre de nos clients. Mais elle a été également pour Atos une année de réalisations significatives.

Tout d'abord l'agilité et la résilience dont le Groupe a fait preuve nous a permis de soutenir pleinement nos clients tout au long de cette période exceptionnelle. Nos plans de continuité d'activité et nos capacités en sécurité ont assuré la disponibilité des services, y compris la poursuite des activités essentielles dans le domaine de la santé, du secteur public et des infrastructures critiques. Nous avons contribué à la lutte contre la Covid-19 en soutenant la recherche sur les vaccins grâce à nos technologies dans de nombreux centres et laboratoires à travers le monde. Et nous menons maintenant la réflexion sur la façon d'aller de l'avant dans l'ère post-Covid-19 et de préparer le rebond que nous espérons tous.

2020 a également été l'année au cours de laquelle nous avons jeté les bases de notre stratégie à moyen terme que j'ai eu l'honneur de vous présenter lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires le 27 octobre dernier.

Notre ambition d'être le « leader du numérique sécurisé et décarboné » soutenue par la transformation Spring et l'adoption d'une approche sectorielle, a été accueillie favorablement par nos clients et nous a permis de réaliser 46% de notre chiffre d'affaires en 2020 dans le Digital, le Cloud, la Sécurité et la Décarbonation, contre 40% en 2019. Par ailleurs, les prises de commandes ont été forte tout au long de l'année, avec un ratio sur chiffre d'affaires de 119%.

En 2020, nous avons réalisé 10 acquisitions pour compléter les compétences du Groupe et accélérer notre stratégie. Nous avons également renforcé nos partenariats mondiaux et élargi notre écosystème, non seulement avec des acteurs majeurs, mais aussi avec des start-up qui stimulent l'innovation, grâce à Atos Scaler, notre nouvel accélérateur.

Nous avons consolidé notre portefeuille d'offres en développant notamment nos solutions de décarbonation ou en lançant Atos OneCloud, avec un investissement de 2 milliards d'euros.

Enfin, nous avons réalisé des étapes importantes en matière d'ESG, ce domaine étant une partie intégrante de notre stratégie. Pour rappel, nous sommes notamment l'organisation qui fait le plus pour notre planète dans notre secteur.

Grâce l'enthousiasme, à la volonté, et à l'excellence technologique des équipes d'Atos, nous maintiendrons la dynamique commerciale et le niveau de performance élevé de 2020 tout en se concentrant sur des actions structurelles pour améliorer la rentabilité et mettre l'accent sur l'innovation, la compétitivité et la qualité, au bénéfice de nos clients, de nos actionnaires et de l'ensemble de nos parties prenantes.

Elie GIRARD

Directeur Général

Sommaire



- 2 MOT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- 3 MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
- 5 ORDRE DU JOUR
- 6 LE GROUPE ATOS EN 2020
- 10 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- 12 COMMENT PARTICIPER A NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE?
- 22 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS
- 37 ANNEXE AU RAPPORT AMBITION DE LA SOCIÉTÉ EN MATIÈRE DE DÉCARBONATION « ZÉRO ÉMISSION NETTE »
- **38** PROJETS DE RÉSOLUTIONS
- 49 SYNTHÈSE DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES EN COURS
- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES CANDIDATS
 AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Avertissement - Covid-19

Dans le contexte persistant de la crise sanitaire lié à l'épidémie du Covid-19, et conformément aux mesures d'urgence adoptées par le Gouvernement pour lutter contre la propagation du Covid 19, le Conseil d'Administration de la Société, réuni le 25 et le 31 mars 2021, a décidé de tenir l'Assemblée Générale à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

Cette décision intervient conformément (i) à l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 prorogée et modifiée par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020, (ii) au décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifié par le décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020 et (iii) au décret n° 2021-255 du 9 mars 2021.

En effet, à la date de convocation de l'Assemblée, des mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs, eu égard à la fréquentation habituelle aux assemblées générales d'actionnaires de la Société, font obstacle à la présence physique des actionnaires à l'Assemblée Générale.

Comme lors des assemblées générales réunies en 2020, aucune carte d'admission ne sera délivrée. Les actionnaires sont donc invités à exercer leur droit de vote à distance soit par internet soit par correspondance :

- s'agissant des actionnaires au nominatif, en se connectant au site sécurisé Atos Vote, jusqu'au mardi 11 mai 2021 à 15h00 (heure de Paris);
- s'agissant des actionnaires au porteur, en se connectant au site sécurisé Votaccess, s'ils y ont accès via leur portail bancaire, jusqu'au mardi 11 mai 2021 à 15h00 (heure de Paris);

 ou, s'agissant de tous les actionnaires, en retournant par voie postale dans les conditions requises le formulaire de vote, qui sera pris en compte s'il est reçu jusqu'au 9 mai 2021.

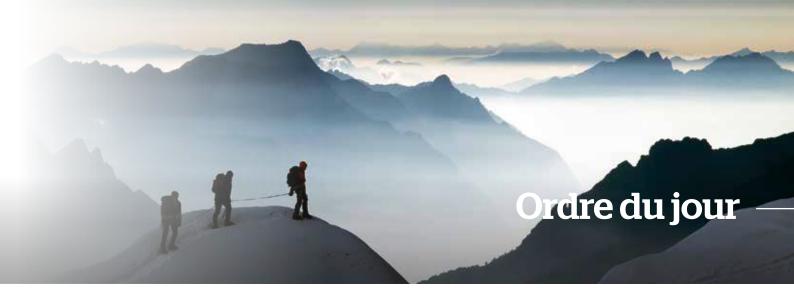
Les actionnaires peuvent aussi, par les mêmes moyens, donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à un tiers :

- les pouvoirs au Président de l'Assemblée Générale devront être reçus dans les délais évoqués ci-dessus, selon le mode de transmission de l'instruction;
- les mandats à un tiers seront traités conformément à l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, avec le 8 mai 2021 comme date limite de réception des instructions.

L'Assemblée Générale sera retransmise en vidéo en direct sur le site internet de la Société, via la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale https://atos.net/fr/investisseurs/assemblee-actionnaires. L'enregistrement vidéo sera ensuite disponible en différé dans la même rubrique.

En complément du dépôt préalable de questions écrites, les actionnaires auront la faculté durant l'Assemblée Générale de poser leurs questions en direct au moyen d'un outil numérique innovant et sécurisé, l'application Atos Vote, accessible aux actionnaires au nominatif et à ceux au porteur ayant émis un tel souhait lors de la soumission de leurs instructions de participation préalable via Votaccess.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement les mises à jour de la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale https://atos.net/fr/investisseurs/assemblee-actionnaires.



À titre ordinaire

- 1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- 3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et mise en paiement du dividende ordinaire
- 4. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Vivek BADRINATH
- 5. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bertrand MEUNIER
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Aminata NIANE
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Lynn PAINE
- 8. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
- 9. Approbation des éléments composant la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Bertrand MEUNIER, Président du Conseil d'Administration
- 10. Approbation des éléments composant la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Elie GIRARD, Directeur Général
- 11. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22·10-9 du Code de commerce
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs
- 13. Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'Administration
- 14. Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général
- 15. Avis sur l'ambition de la Société en matière de décarbonation « 7éro émission Nette »
- 16. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société

À titre extraordinaire

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues
- 18. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en qualité de salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées
- 19. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions réservée à des catégories de personnes avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces dernières dans le cadre de la mise en place de plans d'actionnariat salarié
- 20. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées
- 21. Modification des articles 25, 28 et 33 des statuts à l'effet d'harmoniser avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur
- 22. Pouvoirs



Indicateurs clés financiers pour 2020

Chiffre d'affaires

11 181 m€

-2,3% à taux de change constant

-3,0% en organique

EBO

1661 m€

14,9% du chiffre d'affaires

-70 points de base par rapport à 2019 Marge opérationnelle

1 002 m€ 9.0% du chiffre d'affaires

-112 points de base par rapport à 2019 **Effectif**

104 430

dont **1830** provenant des acquisitions ciblées

Résultat net 550 m€

414 m€ en 2019*

Résultat Net Par Action dilué normalisé

> 6,65 € 7.74 € en 2019*

Flux de trésorerie disponible

513 m€

51% de la marge opérationnelle

Dette nette 467 m€

Pas d'endettement net en cas de conversion complète des Obligations Echangeables

en Actions

* provenant des activités poursuivies

Principaux indicateurs non-financiers pour 2020

Taux net de recommendation pour tous nos clients

65%

par rapport à 59% en 2019

Émissions de gaz à effet de serre en tonne par million d'euros de chiffre d'affaires

14.9*

réduction de -50% depuis 2015

Pourcentage du total des dépenses évaluées par EcoVadis

63%

par rapport à 56% en 2019

Nouvelles certifications numériques obtenues

85 216

par rapport à 51 376 en 2019

Great Place To Work

65%

+9 points par rapport à 2019 Dans le premier quartile du secteur numérique Pourcentage de femmes dans les postes de direction (Top 450)

30%

par rapport à 13% en 2019

^{*} Périmètre opérationnel d'Atos : 1, 2 & 3a; y compris travail à domicile; dont impact lié au Covid-19 de -2,7 tonnes par million d'euros de chiffre d'affaires

Les comptes consolidés et sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 d'Atos ont été arrêtés par le Conseil d'Administration réuni le 17 février 2021.

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 11 181 millions d'euros, -3,0% en organique et -2,3% à taux de change constant. Dans le contexte de la crise de la Covid-19 et des restrictions et confinements dans la plupart des pays où le Groupe exerce ses activités, la baisse des revenus a été limitée grâce au profil d'activité résilient. En effet, le Groupe a bénéficié d'une forte demande de migrations vers le Cloud, des solutions de Digital Workplace pour permettre à chacun de travailler à distance, et de services en Big Data & Cybersecurity. À l'inverse, les revenus ont été impactés par le report de projets applicatifs ainsi que par une moindre fertilisation sur les contrats existants.

La marge opérationnelle a atteint 1 002 millions d'euros représentant 9,0% du chiffre d'affaires, comparé à 10,1% en 2019 à périmètre et taux de change constants. Le Groupe a atteint le bas de la fourchette de ses objectifs fixés dès avril 2020, au début de la crise de la Covid-19, et avant sa prolongation tout au long de l'année, ainsi que de nouvelles mesures de confinement et de restrictions.

Le résultat net normalisé part du Groupe a atteint 725 millions d'euros et le résultat net part du Groupe s'est élevé à 550 millions d'euros.

Le flux de trésorerie disponible s'est élevé à 513 millions d'euros en 2020, comparé à 605 millions d'euros en 2019 (hors élément non récurrent de 37 millions d'euros liés à l'emprunt obligataire échangeable en actions -OEB).

La dette nette du Groupe s'élevait à 467 millions d'euros comparé à 1 736 millions d'euros fin décembre 2019. En cas conversion complète des Obligations Echangeables en Actions, le Groupe n'a pas d'endettement net au 31 décembre 2020.

Objectifs 2021

En 2021, le Groupe vise les objectifs suivants pour ses 3 critères financiers clés, sur la base du scénario macroéconomique actuel de reprise progressive sur l'année :

- ▶ Chiffre d'affaires à taux de change constant : +3,5% à 4,0%
- Taux de marge opérationnelle : amélioration de +40 à +80 points de base par rapport à 2020
- Flux de trésorerie disponible : 550 millions d'euros à 600 millions d'euros

Le chiffre d'affaires du Secteur Industries a atteint 2 010 millions d'euros, en baisse de -9,6% à périmètre et taux de change constants. De nouvelles affaires avec un grand client automobile allemand, une activité croissante avec les clients du secteur des boissons, et de nouveaux projets de Digital Workplace en Amérique du Nord ont permis de limiter l'impact lié au contexte économique mondial. Le Secteur a été impacté par l'Automobile, l'Aéronautique et les Services Industriels, en particulier en Europe du Sud, en Amérique du Nord et en Europe Centrale, tandis que le Secteur a également été touché par la baisse des volumes avec Siemens, principalement en Amérique du Nord. Bien que des actions fortes aient été réalisées tout au long de l'année, les baisses de volume ont conduit à une marge opérationnelle de 67 millions d'euros, représentant 3,3% du chiffre d'affaires.

Le chiffre d'affaires en Services Financiers & Assurances s'est élevé à 2116 millions d'euros, soit une baisse de -3,6% en organique. Le Secteur

a réussi à étendre un grand contrat d'assurance au Royaume-Uni. Services Financiers & Assurance a également été affecté par le report et la réduction des dépenses discrétionnaires de plusieurs institutions bancaires. La marge opérationnelle s'est établie à 261 millions d'euros, représentant 12,3% du chiffre d'affaires. Malgré la baisse des revenus, le Secteur a bénéficié de la forte contribution des activités de Syntel et des synergies de coûts, ainsi que des mesures de réduction des coûts.

Le chiffre d'affaires Secteur Public & Défense s'est établi à 2 565 millions d'euros, en hausse de +7,5% à périmètre et taux de change constants. Cette performance a été portée par l'Europe du Nord, menée par un grand projet en Big Data avec une institution de prévisions météorologiques, des volumes plus élevés avec des institutions de l'Union Européenne dans le Cloud, et une forte activité avec diverses agences gouvernementales. L'Europe Centrale a également contribué à cette croissance grâce à plusieurs projets en Big Data et à la montée en charge d'un nouveau projet en Allemagne. Les revenus de Marchés de Croissance ont également augmenté malgré l'impact du report des Jeux Olympiques de Tokyo. La marge opérationnelle a atteint 259 millions d'euros, représentant 10,1% du chiffre d'affaires.

Télécommunications, Médias & Technologies a généré un chiffre d'affaires de 1 574 millions d'euros, en baisse de -5,3 % en organique. Le Secteur a réalisé une solide performance dans les domaines des projets Numériques, des services liés au Cloud et des solutions de Digital Workplace, plus particulièrement en Europe du Nord et en Amérique du Nord. Le Secteur a été affecté par les activités historiques de Communication & Collaboration Unifiées, ainsi que par des reports de projets. La marge opérationnelle est restée relativement stable à 134 millions d'euros, soit 8,5% du chiffre d'affaires.

Le chiffre d'affaires de Ressources & Services a atteint 1,627 millions d'euros, représentant une baisse organique de -8,7%. Energie & Services Publics a généré de la croissance, particulièrement en Amérique du Nord en Digital Workplace, et dans les Marchés de Croissance avec de nouveaux projets dans le Big Data. Dans le contexte de la Covid-19, la situation des clients des secteurs de la distribution et du transport a été très difficile. La marge opérationnelle a atteint 121 millions d'euros, représentant 7,4% du chiffre d'affaires. Malgré le plan d'économies drastique amorcé dès le deuxième trimestre, la marge a été fortement impactée par l'effet provenant de la baisse de revenus dans les domaines les plus affectés par la pandémie, comme le transport, l'hôtellerie et le commerce de détail non alimentaire.

Le chiffre d'affaires en Santé & Sciences de la Vie s'est élevé à 1 288 millions d'euros en hausse de +0,7% en organique. En Europe Centrale, le Secteur a profité de la montée en charge de contrats en Digital Workplace. De même, le Secteur a bénéficié d'une forte activité dans les projets Numériques et en Big Data en Europe du Sud, ainsi qu'en Marchés de Croissance. L'Amérique du Nord a été portée par la montée en charge de contrats, bien que les ventes de produits réalisées l'an dernier n'ont pu être reproduites. La situation a été plus difficile en Europe du Nord. La marge opérationnelle s'est élevée à 160 millions d'euros, représentant 12,4% du chiffre d'affaires, quasiment stable par rapport à l'année dernière.

Performance 2020 par Entités Opérationnelles Régionales

La plupart des géographies se sont progressivement redressées au cours du second semestre avec un environnement économique légèrement meilleur notamment pour les projets applicatifs. En effet, les

Le Groupe Atos en 2020

activités telles que les solutions Digital Workplace, la transformation du Cloud, le Big Data et la Sécurité Numérique ont porté cette trajectoire. En Amérique du Nord, l'évolution du chiffre d'affaires en organique ne s'est pas améliorée au quatrième trimestre compte tenu de ventes non récurrentes réalisées l'an dernier.

La marge opérationnelle a atteint 9,0% du chiffre d'affaires représentant 1 002 millions d'euros. Les mesures fortes mises en œuvre sur les coûts dès le deuxième trimestre ont bien atténué l'effet sur le chiffre d'affaires dans la plupart des régions géographiques. La situation est restée difficile en Europe Centrale en raison du manque de flexibilité des coûts de personnel ainsi que de certains coûts non-récurrents liés à des contrats en difficulté au premier semestre.

Activité commerciale

La dynamique commerciale du Groupe a été particulièrement forte en 2020 avec des prises de commandes à 13,3 milliards d'euros, représentant un ratio de prise de commandes sur chiffre d'affaires de 119 % comparé à 106 % enregistré en 2019 à taux de change constant.

Au cours du quatrième trimestre, le ratio de prise de commandes sur chiffre d'affaires a atteint 130%. Les principales signatures comprenaient Primetals (Industries), National Employment Savings Trust (Services Financiers & Assurance), le Ministère de la Défense des Pays-Bas (Secteur Public & Défense), Windtre (Télécommunications, Média & Technologies) et Guys & St Thomas' (Santé & Sciences de la Vie).

Les principales signatures en 2020 comprenaient d'importants contrats comme avec un fabricant spécialisé allemand (Industries), avec Willis Administrative Services Corp (Services Financiers & Assurance), avec un Ministère de l'Industrie (Secteur Public & Défense) ainsi qu'avec Goli (Ressources & Services).

Les principaux renouvellements de contrats ont concerné Siemens pour 3 milliards d'euros sur 5 ans, un important contrat de gestion d'applications dans l'automobile (Industries), avec la Commission européenne et Texas Department of Information Ressources (Secteur Public & Défense) ainsi qu'avec Conduent (Télécommunications, Média & Technologies).

Le carnet de commandes total a progressé à 23,7 milliards d'euros contre 21,7 milliards d'euros à fin 2019, et représente 2,1 années de chiffre d'affaires. Le montant total pondéré des propositions commerciales est resté important pour s'établir à 9,0 milliards d'euros à fin 2020 comparé à 7,3 milliards d'euros fin 2019.

Résultat d'exploitation et résultat net

Le résultat d'exploitation en 2020 a atteint +650 millions d'euros, par rapport à + 660 millions d'euros en 2019, compte tenu des éléments suivants :

Les dépenses de réorganisation des effectifs se sont élevées à -127 millions d'euros et sont principalement la conséquence de l'effort d'adaptation des effectifs du Groupe dans plusieurs pays en particulier en Allemagne. L'augmentation en 2020 provient principalement de mesures spécifiques dans d'autres pays européens.

Les coûts de rationalisation ont été de -36 millions d'euros relativement stables par rapport à 2019 et font suite à des fermetures de sites et à la consolidation de centres de données, principalement en France.

Les coûts d'intégration et d'acquisition ont représenté -42 millions d'euros relativement stables par rapport à 2019. Ils sont principalement liés aux coûts d'intégration de Syntel pour générer des synergies.

-153 millions d'euros ont été comptabilisés au titre de l'amortissement de l'allocation du prix d'acquisition, au niveau de 2019. Le principal poste a représenté -65 millions d'euros d'amortissement de la relation clients et des technologies apportées par Syntel.

Les montants d'amortissement des plans de rémunération en actions se sont élevés à -74 millions d'euros en 2020 au même niveau que 2019.

Le poste « Autres » représentait 125 millions d'euros en 2019 contre +80 millions d'euros en 2020 comprenant les impacts exceptionnels suivants :

- La transaction de février 2020 sur les actions Worldline a généré un impact de +171 millions d'euros (net des coûts de transaction) comme suit ·
 - le placement privé par voie de construction accélérée d'un livre d'ordres d'actions Worldline sur le marché au prix de 61,5 euros a conduit à un gain net de cession, avant impôts, de +120 millions d'euros, comprenant la décomptabilisation des actifs incorporels générés par l'amortissement de l'allocation du prix d'acquisition de Worldline en mai 2019 faisant suite à la perte de contrôle de Worldline et ayant conduit à la comptabilisation en mise en équivalence;
 - la participation détenue par Atos dans Worldline (environ 3,8%) a été évaluée à la juste valeur à la date de cession, se traduisant par un gain supplémentaire de +54 millions d'euros présenté en tant que plus-value nette de cession.
- Les autres éléments comprenaient principalement d'autres avantages sociaux à long terme en Allemagne, en France et au Royaume-Uni, des règlements de litiges inhabituels et un nombre limité de faillites de clients. Ils comprenaient également des coûts de mise en œuvre de programmes de transformation.

Le résultat financier a connu une amélioration significative, à -51 millions d'euros sur la période, par rapport à -208 millions d'euros en 2019. Il était composé du coût net de la dette financière de -33 millions d'euros et de coûts financiers non opérationnels de -18 millions d'euros. En 2020, le Groupe a enregistré un gain net de +56 millions d'euros liés à la réévaluation du dérivé de l'Obligation Echangeable en Actions et de la participation sous-jacente de 3,8% dans Worldline à la juste valeur. En 2019, le Groupe avait uniquement comptabilisé une perte de -54 millions d'euros liée au dérivé de l'Obligation Echangeable en Actions, la participation dans Worldline ayant été comptabilisée en 2019 selon la méthode de mise en équivalence de mai 2019 à décembre 2019 et n'ayant donc pas fait l'objet d'une réévaluation à la juste valeur dans le compte de résultat.

La charge d'impôts s'est élevée à -51 millions d'euros, représentant un taux effectif d'impôt annualisé de 8,6%, comprenant l'impact de la transaction des titres Worldline.

Les participations ne donnant pas le contrôle se sont élevées à 3 millions d'euros, au même niveau qu'en 2019.

La quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence s'est élevée à +5 millions d'euros comparé à +47 millions d'euros en 2019. Cette baisse reflète l'évolution du traitement comptable des actions Worldline suite au placement privé par voie de construction accélérée d'un livre d'ordres d'actions Worldline en février 2020 (préalablement comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, depuis comptabilisées en tant qu'actif financier évalué à la juste valeur).

Le résultat net part du Groupe s'est ainsi élevé à +550 millions d'euros pour 2020 et a représenté 4,9% du chiffre d'affaires.

Le Bénéfice par Action a atteint 5,05 euros en 2020 tout comme le Bénéfice par Action Dilué.

Le résultat net normalisé avant éléments inhabituels, anormaux et non-récurrents, nets d'impôt, s'est élevé à +725 millions d'euros et a représenté 6,5% du chiffre d'affaires du Groupe sur la période, par rapport à +834 millions d'euros (provenant des activités poursuivies) soit 7,2% du chiffre d'affaires en 2019.

Le Bénéfice Normalisé par Action ainsi que le Bénéfice Normalisé par Action Dilué ont atteint 6,65 euros en 2020, par rapport à 7,74 euros en 2019 (provenant des activités poursuivies).

Flux de trésorerie disponible

L'Excédent Brut Opérationnel (EBO) d'un montant de 1 661 millions d'euros a représenté 14,9% du chiffre d'affaires, comparé à 15,5% du chiffre d'affaires en 2019.

Les décaissements liés à la réorganisation, à la rationalisation et aux coûts d'intégration et d'acquisition se sont élevés à -191 millions d'euros en 2020 contre -173 millions d'euros en 2019.

Les investissements opérationnels ont atteint -320 millions d'euros, soit 2,9% du chiffre d'affaires, comparé à 2,8% du chiffre d'affaires en 2019.

La variation du besoin en fonds de roulement s'est élevée à -63 millions d'euros comparé à -130 millions d'euros en 2019. Le délai de règlement client a atteint 46 jours en 2020 contre 47 jours à fin décembre 2019. Le niveau des créances cédées sans recours aux banques avec transfert des risques de non-paiement, en conformité avec les critères de la norme IFRS 9 était stable comparé au 31 décembre 2019.

Les impôts payés se sont élevés à -113 millions d'euros, comparé à -99 millions d'euros en 2019.

Le coût de l'endettement financier net a été réduit à -33 millions d'euros par rapport à -64 millions d'euros en 2019 principalement dû au remboursement anticipé de l'obligation de 600 millions d'euros en avril 2020, et le remboursement en novembre 2019 du prêt à terme de 1900 millions de dollars contracté pour financer l'acquisition de Syntel.

La ligne « autres variations » s'est élevée à -66 millions d'euros contre -25 millions d'euros en 2019. Retraité de l'élément non récurrent positif de 37 millions d'euros lié à l'émission de l'OEB (instrument dérivé net de frais) en 2019, la ligne « autres variations » est restée stable par rapport à 2019.

Par conséquent, le flux de trésorerie disponible du Groupe en 2020 s'est élevé à 513 millions d'euros comparé à 605 millions d'euros en 2019 (excluant l'élément non récurrent positif de 37 millions d'euros lié à l'émission de l'OFB).

Evolution de la Trésorerie nette

Les acquisitions nettes de cessions se sont élevées à +932 millions d'euros en 2020 comparé à +625 millions d'euros en 2019, comprenant principalement l'ABO sur les titres Worldline sur le marché pour +1 402 millions d'euros, réduit des coûts de cession et d'impôts, diminué de la contrepartie payée sur les acquisitions de l'année, principalement pour Maven Wave, EcoAct, Paladion et Digital Security.

Les augmentations de capital se sont élevées à +36 millions d'euros en 2020. Elles sont principalement liées au programme d'actionnariat salarié Share 2020 en 2020.

Le programme de rachat d'actions s'est élevé à -45 millions d'euros

en 2020 comparé à -113 millions d'euros en 2019. Ces programmes de rachats d'actions sont relatifs à la livraison des plans d'incitations à long terme et ont pour but d'annuler l'effet dilutif pour les actionnaires. Cette baisse est due au fait qu'en 2019, Atos a acquis des actions pour deux plans au lieu du seul plan habituel (plan d'actions de performance 2016 avec acquisition sur 3 ans et plan d'actions de performance 2015 avec acquisition sur 4,5 ans).

Dans le contexte de la crise de la Covid-19, le Conseil d'Administration a proposé en 2020 de ne pas distribuer de dividende sur les résultats 2019. En 2019, cette distribution s'était élevée à 55 millions d'euros en numéraire (l'option en actions ayant été par ailleurs significativement souscrite).

L'effet de la variation de change sur la dette ou la trésorerie a été de 162 millions d'euros principalement en raison de l'évolution du dollar américain et de la roupie indienne contre l'euros.

En conséquence, la dette nette du Groupe s'est élevée à -467 millions d'euros à fin décembre 2020 contre une dette nette de 1 736 millions d'euros à fin décembre 2019. Cela comprend les Obligations Echangeables en Actions de 500 millions d'euros tandis que le groupe détient toujours 3,8% d'actions Worldline échangeables à la maturité de l'OEB. En cas de conversion complète des Obligations Echangeables en Actions, le Groupe n'a pas d'endettement net au 31 décembre 2020.

Ressources humaines

L'effectif total du Groupe était de 104 430 salariés fin décembre 2020, en baisse de -2,4% comparé à 106 980 fin juin 2020 et en baisse de -3,6% comparé à décembre 2019. Le Groupe a accueilli 1 837 nouveaux collaborateurs à l'occasion des nouvelles acquisitions.

En excluant cet effet de périmètre, l'effectif du Groupe a diminué de -5,4%, compte tenu de la situation liée au Covid-19 et pour accompagner et anticiper l'automatisation et la robotisation. Au cours de l'année 2020, le Groupe a engagé 11 800 collaborateurs, contre 18 520 en 2019. Les recrutements ont principalement été réalisés dans les pays offshore/nearshore tels que l'Inde et la Pologne. Le taux d'attrition s'est établi à 10,9% au niveau du Groupe (15,1 % en 2019) dont 14,9% dans les pays offshore/nearshore.

Acquisitions

Conformément à son plan à moyen terme, le Groupe a réalisé 10 acquisitions ciblées en 2020. Toutes se situent dans les domaines visés où le Groupe souhaite procéder à des acquisitions ciblées :

- Le Numérique grâce aux acquisitions de Miner & Kasch, Alia Consulting et Eagle Creek,
- Le Cloud avec l'achat de Maven Wave et Edifixio,
- La Sécurité avec les acquisitions de Paladion, digital.security, SEC Consult et Motiv,
- La Décarbonation avec EcoAct.

Les 10 acquisitions ont toutes été autofinancées. Elles représentent un chiffre d'affaires total supérieur à 300 millions d'euros (chiffre d'affaires 2019). Ces sociétés viennent soutenir l'amélioration du mix d'activités que le Groupe ambitionne de porter à 65% son chiffre d'affaires réalisé à moyen terme dans le Numérique, le Cloud, la Sécurité et la Décarbonation.



Structure de gouvernance



13 membres du Conseil



17 réunions en 2020



95,61% de présence



60% d'administrateurs indépendants





57.85 ans d'âge moyen



3 représentants des salariés



6 nationalités 2 membres bi-nationaux

*40% (4 sur 10) suivant le ratio légal. L'administrateur représentant les salariés actionnaires et les administrateurs salariés ne sont pas pris en compte pour déterminer le taux de parité au sein du Conseil d'administration (art. L.225-23 et L. 225-271 du Code de commerce).

Composition du Conseil d'Administration



Bertrand MeunierPrésident du Conseil d'Administration d'Atos SE



Cedrik NeikeMembre du Directoire de Siemens AG et Directeur Général de Digital Industries



Élie GirardDirecteur Général d'Atos SE



Colette Neuville*Présidente (Fondatrice) de l'ADAM



Vesela Asparuhova** *Service Delivery Manager*



Aminata Niane*

Consultante Internationale

Lynn Paine*



Vivek Badrinath*Président du Directoire de Vantage Towers



Professeur - Baker Foundation, Professeur émérite de gestion et d'administration des affaires - Chaire John G. McLean, Harvard Business School, Vice-Doyenne pour le Développement International



Valérie Bernis*

Mandataire social d'entreprises



Édouard Philippe*Maire du Havre. Ancien Premier Ministre



Jean Fleming*** Leadership Coach



Vernon SankeyMandataire social d'entreprises



Farès Louis**

Business Développeur Produits de Cybersécurité

^{*} Administrateur indépendant

^{**} Administrateur salarié

^{***} Administrateur représentant les salariés actionnaires

Comment participer à notre Assemblée Générale ?

Avertissement - Covid-19

L'Assemblée Générale se tiendra exceptionnellement à huis clos, sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement. En conséquence, conformément aux dispositions du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 modifié et prorogé par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, les actionnaires pourront exercer leur droit de vote uniquement à distance, préalablement à l'Assemblée Générale dans les conditions décrites ci-après.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée :

- soit en votant par correspondance;
- > soit en votant par internet ;
- > soit en se faisant représenter ou en donnant pouvoir par correspondance ou par internet au Président de l'Assemblée, à son conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute personne (physique ou morale) de son choix, dans les conditions prescrites à l'article L. 22-10-39 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conditions pour pouvoir participer à cette Assemblée :

- les **propriétaires d'actions au nominatif** devront justifier de cette qualité par l'inscription en compte des titres au nominatif au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 10 mai 2021, à zéro heure, heure de Paris ;
- les propriétaires d'actions au porteur devront justifier de leur identité et de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 10 mai 2021, à zéro heure, heure de Paris, en faisant parvenir à la Société Générale Département Titres et Bourse Service des Assemblées SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS 32 rue du Champ de Tir CS 30812 44308 Nantes Cedex 3 ou au siège de la Société Atos SE, Direction Juridique et Compliance, River Ouest, 80 Quai Voltaire 95877 Bezons Cedex, une attestation constatant la propriété de leurs titres (« attestation de participation ») délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte.

Il est précisé que la date de délivrance des attestations de participation devra se situer entre le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale et le jour de l'Assemblée.



Modalités de participation à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se tenant à huis clos, hors la présence des actionnaires, les actionnaires ont la faculté :

▶ De voter ou donner pouvoir par internet ; ou

▶ De voter ou donner pouvoir par correspondance.



Voter ou donner pouvoir par internet

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-61 du Code de commerce, Atos SE met à disposition de ses actionnaires deux sites sécurisés dédiés au vote par internet préalable à l'Assemblée Générale, pendant la période mentionnée ci-dessous et dans les conditions suivantes :

Voter par internet

Actionnaires au nominatif:

Vous devrez vous connecter sur le site internet sécurisé dédié https://voting.atosone.com, également accessible via l'application gratuite sécurisée Atos Vote suivant les modalités d'identification communiquées dans la présente brochure. L'application Atos Vote est téléchargeable sur votre téléphone mobile intelligent (smartphone) dans votre magasin d'application habituel (app store). Vous devrez ensuite cliquer sur la date de l'Assemblée Atos SE concernée sur la page d'accueil, puis suivre les instructions.

▶ Actionnaires au porteur :

Vous devrez vous connecter sur le portail de votre intermédiaire financier à l'aide de vos identifiants habituels pour accéder au site internet sécurisé Votaccess et voter. Vous devrez alors cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant aux actions Atos SE. Il est précisé que seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système Votaccess pourront y accéder.

Les deux sites internet dédiés sécurisés seront ouverts à compter du **23 avril 2021 à 9h00** jusqu'au **11 mai 2021 à 15h00** (heures de Paris)

Afin d'éviter toute saturation éventuelle des sites internet dédiés, il est recommandé aux actionnaires de **ne pas attendre le dernier moment** pour se connecter à ces sites.

Comment participer à notre Assemblée Générale?

Donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne par internet

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-61 du Code de commerce, vous pourrez notifier la désignation d'un mandataire (le Président de l'Assemblée ou toute autre personne) par voie électronique en vous connectant sur le site https://voting.atosone.com ou l'application mobile Atos Vote pour les actionnaires au nominatif et, pour les actionnaires au porteur, sur le site de votre intermédiaire financier à l'aide de vos identifiants habituels pour accéder au site Votaccess selon les modalités décrites ci-dessus. La notification de la désignation du Président de l'Assemblée comme mandataire transmise via l'un de ces sites

sécurisés devra être reçue au plus tard le 11 mai à 15h00 (heure de Paris). Cependant, conformément aux dispositions du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, la notification de désignation de toute autre personne comme mandataire devra intervenir au plus tard le 8 mai 2021.

Le formulaire de désignation ou de révocation d'un mandataire tiers (toute autre personne que le Président de l'Assemblée) pourra être adressé par voie électronique dans les conditions prévues au point 2 ci-dessous.

2 Voter ou donner pouvoir par correspondance

Voter par correspondance ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée

Un avis de convocation comprenant un formulaire de vote par correspondance ou par procuration sera envoyé automatiquement à tous les actionnaires nominatifs. Les actionnaires au porteur devront s'adresser à l'intermédiaire habilité teneur de leur compte afin d'obtenir ce formulaire de vote, six jours au plus tard avant la tenue de l'Assemblée. Ce formulaire leur sera remis ou adressé, accompagné des documents prévus par la loi.

Les votes par correspondance et les pouvoirs donnés au Président de l'Assemblée ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et signés (et accompagnés de la justification de la propriété des titres), parvenus au plus tard le 9 mai 2021, au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation, à :

Société Générale Au siège de la Société Département Titres et Bourse Atos SE, Service des Assemblées Direction Juridique et Compliance, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS Оп River Ouest, 80 Quai Voltaire 32 rue du Champ de Tir 95877 Bezons Cedex CS 30812 44308 Nantes Cedex 3

Désignation ou révocation d'un mandataire par correspondance (voie postale et courrier électronique)

L'actionnaire peut notifier la désignation d'un mandataire tiers (toute autre personne que le Président de l'Assemblée) ou la révocation par courrier postal à l'aide du formulaire de vote envoyé, soit directement pour les actionnaires au nominatif (au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation), soit par le teneur du compte titres pour les actionnaires au porteur à Société Générale – Département Titres et Bourse - Service des Assemblées – SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - 32 rue du Champ de Tir – CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, le formulaire de désignation ou de révocation d'un mandataire peut également être adressé par voie électronique selon les modalités suivantes :

Actionnaires au nominatif :

Vous devrez envoyer en pièce jointe d'un courriel, revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signée en précisant votre nom, prénom, adresse et votre identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut à gauche de leur relevé de compte) ou votre identifiant auprès de votre intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué.

▶ Actionnaires au porteur :

Vous devrez envoyer en pièce jointe d'un courriel revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signée en précisant votre nom, prénom, adresse et identifiant auprès de votre intermédiaire financier, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagnée d'une copie numérisée d'une attestation de participation établie par l'intermédiaire habilité teneur de votre compte, puis demander impérativement à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par courrier électronique) à la Société Générale - Département Titres et Bourse - Services des Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - 32 rue du Champ de Tir - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3 ou par courrier électronique.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats à des tiers dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le 8 mai 2021 seront prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique : assemblees.generales@sgss.socgen.com, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte ou traitée.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote conforme aux recommandations du Conseil d'Administration. Pour les actionnaires au porteur, le formulaire devra impérativement être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Comment participer à notre Assemblée Générale?

Je vote par courrier : comment remplir le formulaire de vote?

Vous souhaitez voter par correspondance:

- Cochez la case et suivez les instructions ; et
- Datez et signez la case H
- Cadre c: Ce cadre n'est à remplir que pour voter sur des résolutions qui seraient présentées par des actionnaires et non agréées par le Conseil d'Administration. Pour voter il convient de noircir la case correspondant à votre choix.

Vous souhaitez donner pouvoir au Président :

- Cochez la case E; et
- Datez et signez la case H

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Vous souhaitez être représenté par un mandataire (personne physique ou morale), ou par un autre actionnaire, ou par votre conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité:

- Cochez la **case** et remplissez les informations de votre mandataire; et
- Datez et signez la case H

3

Traitement du vote des mandataires

Le mandataire désigné adresse son instruction de vote pour l'exercice de ses mandats sous la forme d'une copie numérisée du formulaire unique, à Société Générale, par message électronique à l'adresse suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com.

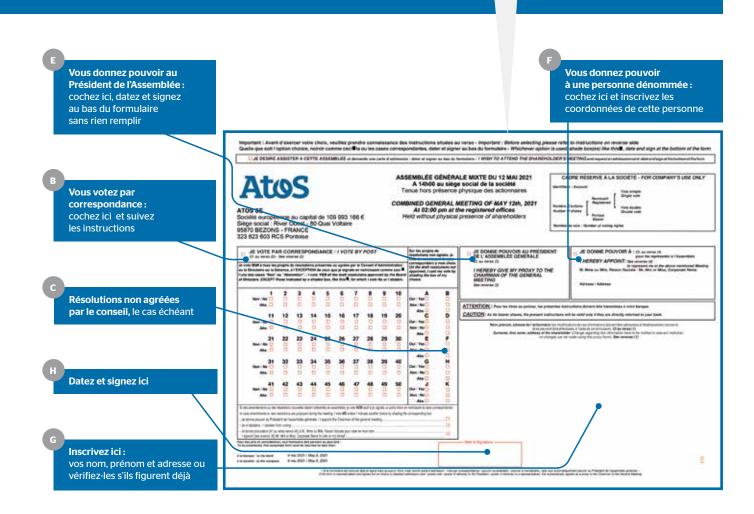
Le formulaire doit porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et doit être daté et signé. Les sens de vote sont renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire. Il joint une copie de sa carte d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente.

Conformément au décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, pour être pris en compte, le message doit parvenir à Société Générale au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée, soit le 8 mai 2021.

En complément, pour ses propres droits de votes, le mandataire adresse son instruction de vote selon les procédures habituelles.

Important: S'il est transmis par courrier postal, le formulaire dûment rempli et signé devra, pour être pris en compte, parvenir au siège de la Société ou à Société Générale au plus tard le **9 mai 2021**.

Merci de prendre en compte les difficultés d'acheminement du courrier dans l'actuelle situation de crise sanitaire.



4

Modification du mode de participation

Par dérogation aux dispositions de l'article R. 22·10-28 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée, éventuellement accompagné d'une attestation de participation, peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée, selon les modalités ci-après, sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société dans les délais de droit commun :

▶ Actionnaire au nominatif :

vous êtes tenu d'adresser votre nouvelle instruction en utilisant le formulaire unique dûment complété et signé, à la Société Générale, par message électronique à l'adresse suivante : ag2021.fr@socgen.com, et joindre une copie de votre carte d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation ;

▶ Actionnaire au porteur :

vous êtes tenu d'adresser votre nouvelle instruction, accompagnée de votre attestation de participation justifiant de votre qualité d'actionnaire, à votre teneur de compte qui se chargera de la retransmettre à la Société Générale.

Comment participer à notre Assemblée Générale?



Vous souhaitez céder vos actions avant l'Assemblée Générale, après avoir choisi votre mode de participation

L'actionnaire qui a choisi son mode de participation à l'Assemblée peut néanmoins céder ensuite tout ou partie de ses actions. Dans ce cas :

- Si vous cédez vos actions avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société devra invalider ou modifier le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation, et l'intermédiaire habilité devra à cette fin, s'il s'agit de titres au porteur, notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires
- Si vous cédez vos actions après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la cession n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.



Vous souhaitez poser une question écrite

Des questions écrites mentionnées au 3º alinéa de l'article L. 225-108 du Code de commerce, peuvent être envoyées :



Pour être prises en compte et donner lieu, le cas échéant, à une réponse au cours de l'Assemblée Générale, celles-ci doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce.

Dans le contexte sanitaire actuel, les actionnaires sont encouragés à privilégier la communication par voie électronique.

Par dérogation aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article R. 225-84 du Code de Commerce, les questions écrites seront prises en compte dès lors qu'elles seront reçues avant la fin du second jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

Il est précisé que l'ensemble des questions écrites posées par les actionnaires et les réponses qui y sont apportées seront publiées directement sur le site internet de la Société https://atos.net/fr/investisseurs/assemblee-actionnaires, dès que possible après l'Assemblée Générale et au plus tard avant la fin du cinquième jour ouvré suivant la date de l'Assemblée.



Questions en direct durant l'Assemblée Générale

En complément du dépôt préalable de questions écrites, les actionnaires auront la faculté durant l'Assemblée Générale de poser leurs questions en direct au moyen d'un outil numérique innovant, la plateforme Atos Vote, dont l'accès sera réservé aux actionnaires au nominatif et à ceux au porteur ayant émis un tel souhait lors de la soumission de leurs instructions de participation préalable via Votaccess.

Les modalités de connexion à Atos Vote figurent aux pages 20 et 21 de cette brochure.

A cette fin, l'application sera accessible le jour de l'Assemblée Générale aux actionnaires dont la qualité peut être attestée à la date d'enregistrement (le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 10 mai 2021, à zéro heure, heure de Paris) en application du système d'intermédiation boursière applicable en France. Ainsi, les propriétaires d'actions au nominatif accèderont à l'application par la même procédure d'authentification que pour la soumission de leurs instructions de vote par anticipation, comme indiqué dans le présent avis de convocation.

Cette fonctionnalité est également accessible aux propriétaires d'actions au porteur éligibles à Votaccess, via le portail de leur banque, sur option lors du dépôt de leurs instructions de participation anticipée à l'Assemblée Générale : ils utiliseront pour se connecter à Atos Vote l'adresse email laissée dans Votaccess.

A la date de l'Assemblée Générale, les actionnaires éligibles peuvent aussi accéder à Atos Vote via la section du site d'Atos dédiée aux assemblées générales d'actionnaires :

- ▶ https://atos.net/fr/investisseurs/assemblee-actionnaires (français) ou
- ▶ https://atos.net/en/investors/annual-general-meeting (anglais).

Le président de l'Assemblée Générale veillera à ce qu'il soit répondu aux questions ainsi reçues au cours de l'Assemblée Générale dans la mesure du possible.

Vote électronique à distance :

Conformément à l'article R. 225-61 du Code de commerce, les actionnaires d'Atos SE éligibles ont accès à deux sites, Atos Vote[®] et Votaccess, selon leur situation, dédiés au vote préalable à l'Assemblée Générale; en cas de choix pour cette modalité, ils devront accepter les conditions d'utilisation et la politique de confidentialité qui leur seront soumises pour acceptation.

Les instructions de vote deviennent irrévocables à compter de leur réception par la Société, sauf en cas de transfert de titres notifiés conformément à l'article R. 225-85-IV du Code de commerce. Si l'actionnaire transmet son vote de manière électronique, il ne lui sera plus nécessaire de transmettre son vote via l'autre méthode prévue, à savoir l'envoi du bulletin papier par voie postale, ainsi que détaillé dans la présente brochure de convocation.

Si l'actionnaire transmet ses instructions de vote relatives aux actions qu'il détient simultanément au travers de plusieurs canaux de vote pour la même détention et la même Assemblée Générale, seule la première instruction reçue par la Société sera prise en compte. Toute autre instruction reçue dans un second temps sera ignorée et considérée comme nulle et non avenue.

En application de la Directive (EU) "Droits des Actionnaires" Il 2017/828, l'actionnaire peut également demander l'envoi d'un courrier à l'issue de l'Assemblée Générale confirmant que son vote a valablement été enregistré et décompté par la Société.

Focus Atos Vote

Quelles fonctionnalités pour quels actionnaires?

Atos emploie son application Atos Vote[®] dans le cadre de cette Assemblée Générale :

- ▶ Vote électronique ouvert à l'ensemble des actionnaires de la Société inscrits au nominatif, et
- ▶ Faculté de poser des questions en direct durant l'Assemblée Générale, tant des actionnaires au nominatif que de certains actionnaires au porteur.

Actionnaires au nominatif (pur et administré)

Vote préalable du 23 avril au 11 mai 15h

> Questions en direct le 12 mai à 14h*

Accès facilité par l'application mobile



Android

/os Iraka ∎

ou sur internet: https://voting.atosone.com

Actionnaires au porteur ayant accès à Votaccess via leur banque

Inscription sur Votaccess lors du vote

> Questions en direct le 12 mai à 14h*



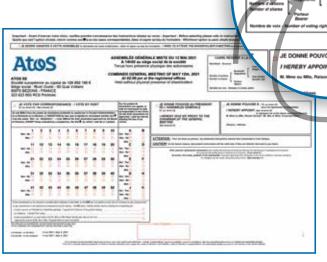
* Autre lien accessible sur internet le 12 mai dans la rubrique Assemblée Générale du site d'Atos :

https://atos.net/fr/investisseurs/assemblee-actionnaires



Où trouver son numéro d'actionnaire?

En votre qualité d'actionnaire au nominatif, vous avez la possibilité de nous transmettre vos instructions à distance, au moyen de l'application Atos Vote, ainsi que de poser vos questions en direct lors de la diffusion de l'Assemblée Générale sur Internet, à l'aide d'un identifiant unique nécessaire si votre email n'est pas reconnu par Atos Vote : ce numéro d'actionnaire spécifique à cette Assemblée Générale figure sur le formulaire de vote joint à votre convocation à l'Assemblée Générale reçue par courrier postal.



Reportez sur la page de connexion à Atos Vote le numéro à 5 chiffres consécutifs, symbolisé ici par XXXXX, et situé sur le formulaire de vote, dans l'encart réservé à la Société, face à la ligne « Identifiant - Account »

Focus Atos Vote

Comment s'identifier - 3 situations

Lors de votre connexion à Atos Vote afin de voter à distance ou poser vos questions en direct durant l'Assemblée Générale, vous pourrez vous identifier suivant les instructions ci-dessous en fonction de votre situation :

1 - Actionnaires collaborateurs d'Atos

 $Veuillez\, saisir\, votre\, adresse\, email\, Atos\, qui\, vous\, autorise\, l'accès\, optionnel\, \textbf{SSO}\, (Single\, Sign-On).\, Autre\, option\, :\, situation\, 2\, ci-dessous.$



2 - Actionnaires dont l'email est reconnu

Veuillez saisir votre **adresse email** telle que transmise précédemment et reconnue par Atos, ce qui entraîne ensuite :

Nous confirmons, à l'aide de votre email, que vous êtes un actionnaire autorisé, et nous confirmons si vous avez un **mot de passe** associé à votre compte



Utilisateur existant?

Saisissez le mot de passe associé à votre compte

Nouvel utilisateur?

Vous pouvez saisir le mot de passe pour votre compte

Vous recevrez par email un **code d'authentification** unique et temporaire que vous devez soumettre.

L'accès est finalisé!

3 - Actionnaires sans email transmis préalablement



D'abord, saisissez :

Votre numéro d'actionnaire

(cf. votre formulaire de vote et les instructions en page 20 de cette brochure)

> Votre nom de famille

Nous vérifions que l'utilisateur est un actionnaire autorisé.

Ensuite, votre email et votre mot de passe sont enregistrés.

Ici, suivez le chemin d'accès ci-dessus en suivant les étapes 1 et 2

21



A titre ordinaire

1 Résolutions relatives aux comptes et à l'affectation du résultat

Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020

1e et 2e résolutions

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Le rapport de gestion relatif à l'exercice 2020 est inclus dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 de la Société déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 8 avril 2021.

En cas de non-approbation de cette 1º résolution, la 3º résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et mise en paiement du dividende ordinaire) sera sans objet.

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et mise en paiement du dividende ordinaire

3e résolution

Il vous est proposé, dans le cadre de la 3° résolution, de fixer le dividende au titre de l'exercice 2020 à 0,90 euro par action, ce qui correspond à un montant global de 98 945 910,90 euros calculé sur le fondement du nombre de 109 993 166 actions composant le capital social au 31 décembre 2020, dont 53 265 actions auto-détenues à cette date et pourra varier en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende jusqu'à la date de détachement de celui-ci.

Ce dividende sera détaché de l'action le 14 mai 2021 et mis en paiement le 18 mai 2021.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende fait l'objet d'un prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% du montant brut distribué (hors prélèvement sociaux de 17,2%). Ce prélèvement est imputable sur le prélèvement forfaitaire unique dû au même taux de 12,8% qui constitue une imposition définitive en application de l'article 200 A, 1 A 1° du Code général des impôts. Cependant, sur option expresse, globale et irrévocable le dividende peut être imposé au barème progressif de l'impôt sur le revenu (article 200 A-2 du Code général des impôts). Dans cette dernière hypothèse le dividende est pris en compte pour la détermination du revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu après l'application d'un abattement de 40% du montant brut perçu (article 158-3-2° du Code général des impôts). Cette option est à exercer lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration. Le prélèvement à la source non libératoire de 12,8% est imputable sur l'impôt sur le revenu de l'année de perception du dividende. S'il excède l'impôt dû, il est restitué.

Conformément au troisième alinéa de l'article 117 quater du Code général des impôts, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 € pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement dans les conditions prévues à l'article 242 quater du Code général des impôts. Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2% prélevés à la source.

En cas de non approbation de la 1e résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020), cette $3^{\rm e}$ résolution sera sans objet.

Pour mémoire, au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2020, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées ⁽¹⁾	Dividende par actions (en €)	Total (en €)
2019	N/A ⁽²⁾	N/A ⁽²⁾	N/A ⁽²⁾
2018	106 860 125	1,70(3)	181 662 212,50
2017	105 432 217	1,60(3)	179 234 768,90

- 1) Nombre des actions ayant ouvert droit au dividende, après déduction des actions auto-détenues au moment du détachement du dividende.
- 2) En 2020, compte tenu de la crise liée à la Covid-19, la Société a entendu agir de façon responsable et répartir les efforts requis sur l'ensemble de ses parties prenantes. En conséquence, le Conseil d'Administration a décidé, le 21 avril 2020, de ne pas proposer la distribution d'un dividende – et ainsi l'option de recevoir le paiement du dividende en actions - à l'Assemblée Générale Annuelle tenue le 16 juin 2020.
- 3) Le dividende était éligible à un abattement de 40%.



Résolutions relatives aux renouvellements de mandats

Renouvellements de mandats d'administrateurs

4^e à 7^e résolutions

Evolution de la composition du Conseil d'Administration et des Comités

En 2020, la composition du Conseil d'Administration a été modifiée à la suite des événements suivants :

	Conseil d'administration	Comité des Comptes	Comité des Nominations et de Gouvernance ⁽¹⁾	Comité des Rémunérations ⁽¹⁾	Comité RSE
Départ	Roland Busch (17/01/2020)	Roland Busch (17/01/2020)			
	Jean-Louis Georgelin (18/02/2020)	Bertrand Meunier (01/12/2020)	=	=	-
	Nicolas Bazire (16/06/2020)				
Nomination	Cedrike Neike (28/01/2020)	Vivek Badrinath* (18/02/2020)	Bertrand Meunier* Lynn Paine	Aminata Niane* Valérie Bernis Jean Fleming (01/12/2020)	Colette Neuville (01/12/2020)
	Vesela Asparuhova (21/10/2020)		Édouard Philippe (01/12/2020)		
	Édouard Philippe (27/10/2020)				
Renouvellement	Élie Girard Cedrik Neike Valérie Bernis Jean Fleming Farès Louis Colette Neuville (16/06/2020)	-	-	-	-

¹⁾ Le 1º décembre 2020, le Conseil d'Administration a décidé de séparer les missions auparavant attribuées au Comité des Nominations et des Rémunérations entre deux comités : le Comité des Nominations et de Gouvernance, et le Comité des Rémunérations

Composition du Conseil d'Administration

À la date de la présente brochure de convocation, le Conseil d'Administration est constitué de 13 membres comme indiqué ci-dessous :

		Informations personnelles		Experience		Position au conseil			Participation comités [®]		
		Age	Sexe	Nationalité		Nombre de mandats dans des sociétés cotées ⁽¹⁾	Indépendance	Date de première nomination ⁽²⁾	Échéance de mandat	Ancienneté au Conseil	connes
Président	Bertrand MEUNIER	65	М	Franco-Britannique	14 000	1	NON	03/07/2008	AGM 2021	12	N&G ¥
Directeur Général	Élie GIRARD	42	М	Française	70 398	0	NON	16/12/2019	AGM 2022	1	N/A
	Vivek BADRINATH	51	М	Française	500	1	OUI	30/04/2019	AGM 2021	1	C¥◆
	Valérie BERNIS	62	F	Française	505	2	OUI	15/04/2015	AGM 2022	5	Rem, RSE ¥
	Cedrik NEIKE	48	M	Franco-Allemande	500	1	NON	28/01/2020	AGM 2023	1	N/A
Administrateurs	Colette NEUVILLE	83	F	Française	1 012	0	OUI	13/04/2010	AGM 2022	10	RSE
(L225-17 Ccom)	Aminata NIANE	64	F	Sénégalaise	1 012	0	OUI	27/05/2010	AGM 2021	10	Rem ¥
	Lynn PAINE	71	F	Américaine	1000	0	OUI	29/05/2013	AGM 2021	7	C ◆, N&G, RSE
	Édouard PHILIPE	50	M	Française	501	0	OUI	27/10/2020	AGM 2023	0	N&G
	Vernon SANKEY	71	М	Bitannique	1 296	0	NON	10/02/2009	AGM 2022	12	C ◆, RSE
Administrateur représentant les salariés actionnaires (L225-23 CCom)	Jean FLEMING	52	F	Britannique	1 718	0	NON	26/05/2009	AGM 2022	11	Rem
Administrateur Salarié (L225-27-1 CCom)	Vesela ASPARUHOVA Farès LOUIS	38 58	F M	Bulgare Française	0	0 0	NON	15/10/2020 25/04/2019	AGM 2023 AGM 2023	O 1	N/A N/A

¹⁾ Autres mandats exercés dans des sociétés cotées (en dehors du groupe Atos). Les mandats exercés dans des sociétés appartenant au même groupe sont comptabilisés comme un seul mandat

^{*} Président du Comité

²⁾ Date de première nomination au Conseil d'Administration d'Atos

³⁾ N&G : Comité des Nominations et de Gouvernance, Rem: Comité des Rémunérations, C : Comité des Comptes, RSE : Comité RSE

[▼] Président du Comité

Vivek Badrinath, Lynn Paine et Vernon Sankey possèdent les compétences financières et comptables requises en vertu de leur formation et de leur parcours professionnel aux fins de leur participation en qualité de membre du Comité des Comptes

Dans ce contexte, les mandats d'administrateurs de Vivek Badrinath, Bertrand Meunier, Aminata Niane et Lynn Paine arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale Annuelle.

Propositions de renouvellement de mandats

4^e à 7^e résolutions

Le Conseil d'Administration a examiné sa composition au regard de sa politique de diversité notamment de compétences et d'expérience professionnelle au sein du Conseil, et a décidé, sur recommandation du Comité des Nominations et de Gouvernance, de proposer à la présente Assemblée Générale Annuelle les renouvellements de mandats suivants :

Résolution n°	Personne concernée*	Motivation du Conseil d'Administration	Durée du mandat**
4	Vivek BADRINATH	Vivek BADRINATH apporte au Conseil des compétences de dirigeant de société multinationale cotée, professionnel de haut niveau du secteur des télécommunications et des technologies de l'information, et d'expert de la transformation digitale, ainsi qu'un profil multiculturel très riche. Le Conseil d'Administration souhaite continuer à bénéficier de ces compétences et veut permettre à M. Badrinath de s'investir pleinement dans son mandat de Président du Comité des Comptes, auquel il a été nommé en décembre 2020.	3 ans expirant à l'AG 2024
5	Bertrand MEUNIER	Bertrand Meunier a été nommé Président du Conseil d'Administration en novembre 2019 à l'occasion de la dissociation des fonctions entre Président du Conseil et Directeur Général. Il a également été nommé Président du Comité des Nominations et de Gouvernance créé en décembre 2020. Le Conseil souhaite continuer à bénéficier de la longue expérience de M. MEUNIER du secteur des nouvelles technologies, de son expertise financière et de sa maîtrise des fusions et acquisitions, qui sont essentielles pour guider les réflexions du Conseil sur la stratégie d'Atos. Il souhaite aussi maintenir l'équilibre de la gouvernance de la Société que permet la complémentarité entre Bertrand MEUNIER et Elie GIRARD.	3 ans expirant à l'AG 2024
6	Aminata NIANE	Après avoir exercé le rôle d'Administrateur Référent, le Conseil a confié à Mme Aminata NIANE la présidence du Comité des Rémunérations créé en décembre 2020. Mme NIANE apporte au Conseil son expérience d'ancienne dirigeante d'organisations publiques et privées et complète utilement le Conseil avec son profil international et pluriculturel ; elle apporte notamment au Conseil son point de vue de femme dirigeante africaine. Le Conseil souhaite continuer à bénéficier de ce profil très expérimenté et permettre à Mme NIANE de s'investir son mandat de Présidente du Comité des Rémunérations.	3 ans expirant à l'AG 2024
7	Lynn PAINE	Mme Lynn PAINE est membre du Comité des Comptes, du Comité des Nominations et de Gouvernance créé en décembre 2020 et du Comité RSE. Son implication dans les travaux du Conseil, au travers de sa présence au sein de ces comités, en complément de sa participation aux réunions et aux discussions du Conseil, est très forte. En outre, le Conseil souhaite continuer à bénéficier des compétences en management et gouvernement d'entreprise de Mme Lynn PAINE, ainsi que son expertise académique et pratique dans ces domaines en tant que professeur et vice-doyenne à l'Université de Harvard. Son point de vue nord-américain est très utile aux travaux du Conseil compte tenu de l'importance de cette zone géographique pour Atos et l'industrie digitale dans son ensemble.	3 ans expirant à l'AG 2024

^{*} Des informations complémentaires sur les candidats au Conseil d'Administration, notamment les taux d'assiduité, sont jointes en pages 50 à 53 de la brochure.

Résolution relative à l'approbation d'une convention réglementée

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

8^e résolution

Le Conseil d'Administration vous demande, aux termes de la 8º résolution, d'approuver le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ainsi que les conventions et engagements qu'il mentionne, ayant été approuvés par le Conseil d'Administration durant l'exercice écoulé.

Les conventions autorisées par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2020 et soumises à votre approbation sont les suivantes :

Customer Relationship Agreements conclus avec trois entités du Groupe Siemens Le 20 mai 2011, la Société et Siemens AG ont conclu un *Customer Relationship Agreement* concernant leur future relation client-fournisseur. La durée initiale du contrat était de 7 ans et Siemens s'était engagé à un certain volume de services (5,5 milliards d'euros).

Le 28 octobre 2015, Siemens AG et la Société avaient renouvelé leur partenariat par anticipation en modifiant le *Customer Relationship Agreement* essentiellement comme suit :

- extension de la durée du Customer Relationship Agreement de 3,5 années supplémentaires et, dans ce cadre, augmentation de l'engagement de Siemens concernant le volume minimum de services pour un montant complémentaire de 3,23 milliards d'euros (soit jusqu'au 31 décembre 2021 et un montant total de 8,73 milliards d'euros);
- II en complément de projets d'Infogérance, de Gestion Applicative et d'Intégration de Systèmes initialement couverts dans le premier contrat, intégration dans le périmètre de services Cloud, d'Analyse des données industrielles, et de Cybersécurité.

Atos SE et le groupe Siemens ont conclu le 22 septembre 2020, trois nouveaux *Customer Relationship Agreements* dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

^{**} En application des statuts, la durée des mandats d'administrateurs est de 3 ans à condition que la rotation annuelle par tiers des administrateurs soit assurée.

- I trois contrats d'une durée de 5 ans signés par Atos SE respectivement avec Siemens AG, Siemens Gas and Power GmbH & Co. KG⁽¹⁾, et Siemens Healthineers AG;
- II nouveaux engagements de volume du groupe Siemens pour un montant total de 3 milliards d'euros;
- III extension du périmètre pour couvrir plus largement le Digital Workplace, la modernisation des Applications, les Plateformes Digitales et l'Intégration et la Sécurité de bout-en-bout afin de supporter les objectifs stratégiques dans le digital de Siemens, tels que la modernisation de ses services, l'exploitation des données et la transformation Cloud

Le Conseil d'Administration a autorisé la conclusion des trois nouveaux Customer Relationship Agreements le 21 septembre 2020, estimant qu'ils étaient dans l'intérêt de la Société en ce qu'ils prolongent la relation commerciale avec Siemens et en étendent le champ d'application, contribuant ainsi à l'extension du partenariat stratégique entre les deux groupes.

1) Dont la raison sociale est devenue Siemens Energy Global GmbH & Co. KG en octobre 2020.

4 Approbation de la rémunération des mandataires sociaux au titre de 2020

Les sections 4.3.2 et 4.3.3 du Document d'Enregistrement Universel 2020 font partie intégrante du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société et présentent les informations mentionnées au paragraphe I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur la rémunération des mandataires sociaux au titre de 2020. Il vous est demandé, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, d'approuver ces informations dans le cadre de la 11º résolution soumise à votre Assemblée Générale.

En application de l'article L. 22-10-34 Il du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver de manière spécifique les éléments fixes, variables, long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre de ce même exercice :

- à Bertrand Meunier, Président du Conseil d'Administration, au titre de la 9° résolution (cf. sections 4.3.2.2 et 4.3.2.4 à 4.3.3 du Document d'Enregistrement Universel 2020);
- ▶ à Élie Girard, Directeur Général, au titre de la 10e résolution (cf. sections 4.3.2.3 et 4.3.2.4 à 4.3.3 du Document d'Enregistrement Universel 2020).

Synthèse des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

11^e résolution

En complément des éléments fournis au titre des résolutions 9 et 10, les rémunérations d'administrateur dues au titre de l'exercice 2020 et celles payées en 2020 au titre de l'exercice 2019 aux membres du Conseil d'Administration sont présentées ci-après.

2020 (en euros)

	Payée ^(a)	Due ^(b)
Vesela Asparuhova ⁽¹⁾	N/A	N/A
Vivek Badrinath	25 979	57 000
Nicolas Bazire	47 500	27 680
Valérie Bernis	43 500	57 000
Roland Busch	36 000	929
Jean Fleming ⁽²⁾	38 000	52 000
Jean-Louis Georgelin	14 240	3 842
Élie Girard	N/A	N/A
Farès Louis ⁽³⁾	N/A	N/A
Bertrand Meunier	98 333(4)	N/A
Cedrik Neike	N/A	46 025
Colette Neuville	37 500	53 000
Aminata Niane	62 500	72 000
Lynn Paine	49 000	55 000
Édouard Philippe	N/A	9 607
Vernon Sankey	66 500	69 000
Total	519 052	503 083

N/A: Non applicable

- a) Rémunération payée au cours de l'exercice 2020, au titre de l'année 2019
- b) Rémunération due au titre de l'année 2020
- 1) Madame Vesela Asparuhova, administrateur salarié depuis le 21 octobre 2020 est salariée du groupe Atos. L'administrateur salarié ne perçoit pas de rémunération à ce titre.
- 2) Madame Jean Fleming, administrateur représentant les salariés actionnaires, est salariée du groupe Atos.
- 3) Monsieur Farès Louis, administrateur salarié, est salarié du groupe Atos. L'administrateur salarié ne perçoit pas de rémunération à ce titre.
- 4) Le montant alloué à M. Meunier tient compte de son mandat d'administrateur. membre du Comité des Comptes, membre du Comité des Nominations et des Rémunérations et de son mandat de Président du Conseil d'administration

MM. Bertrand Meunier et Élie Girard ont renoncé à percevoir leurs rémunérations d'administrateur pour l'année 2020.

Synthèse des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Bertrand MEUNIER, Président du Conseil d'Administration

9^e résolution

Monsieur Bertrand Meunier a été nommé Président du Conseil d'Administration avec effet au 1^{er} novembre 2019, à la suite de la décision du Conseil d'Administration de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

La politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'Administration a été approuvée par l'Assemblée Générale annuelle le 16 juin 2020 sous la 20° résolution.

Les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Bertrand Meunier sont conformes à cette politique qui prévoit pour seule composante une rémunération fixe annuelle brute d'un montant de 400 000 euros.

Compte tenu de la crise sanitaire inédite liée à la pandémie de Covid-19 et de ses conséquences sociales et économiques, Monsieur Bertrand Meunier a décidé, en accord avec le Conseil d'Administration, de réduire sa rémunération fixe de 30% pendant une période de trois mois de mars à mai 2020. La rémunération fixe annuelle brute versée pour l'année 2020 s'est ainsi élevée à 370 000 euros.

2020 (en euros)

Rémunération fixe	370 000
Rémunération variable	0
Avantages de toute nature	0
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	0
Total	370 000
Part relative de la rémunération fixe Part relative de la rémunération variable	100% 0%
Autres éléments de rémunération et indemnités ou avantages dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	n/a

Synthèse des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Elie GIRARD en qualité de Directeur Général

10e résolution

Monsieur Élie Girard a été nommé Directeur Général à compter du 1^{er} novembre 2019 à la suite de la mise en œuvre du plan de succession du dirigeant mandataire social exécutif de la Société. La politique de rémunération applicable au Directeur Général a été approuvée par l'Assemblée Générale annuelle le 16 juin 2020 sous la 21^e résolution.

Les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Élie Girard sont conformes à cette politique.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles induites par la crise sanitaire du Covid-19, le Conseil d'Administration de la Société a décidé lors de sa réunion du 21 avril 2020 de réviser les objectifs financiers 2020 de la Société, lesquels ont été communiqués par la Société dès le 22 avril 2020 à l'occasion de la publication de son chiffre d'affaires du premier trimestre, malgré les incertitudes qui demeuraient quant à l'étendue et à la durée des mesures sanitaires prises par les autorités contre la pandémie susceptibles d'impacter la reprise des affaires. Néanmoins, afin de partager les efforts consentis par les différentes parties prenantes, le Conseil d'Administration a maintenu les cibles budgétaires définies avant impact du Covid-19 pour la détermination de la rémunération variable du Directeur Général au titre du premier semestre. Les objectifs annuels ainsi révisés ont été atteints comme confirmé lors de la publication des résultats 2020 le 18 février 2021.

Mesures de solidarité: Monsieur Élie Girard a décidé, en accord avec le Conseil d'Administration, de réduire sa rémunération fixe et sa rémunération variable de 30% pendant une période de trois mois de mars à mai 2020, et de renoncer à 3 000 droits à actions, soit 9,4% de l'attribution 2020 d'actions de performance initialement octroyée. Cet effort supplémentaire, réalisé à l'initiative de Monsieur Élie Girard, se combine aux effets, sur sa rémunération, de la décision de maintenir les cibles budgétaires définies avant impact du Covid-19, pour la détermination de sa rémunération variable du premier semestre ainsi que pour la détermination de sa rémunération pluriannuelle en titres.

Au global, l'effort consenti sur sa rémunération totale annuelle est estimé à environ 1 million d'euros, soit 27% de la rémunération totale attendue si le Conseil d'Administration avait révisé les cibles de la rémunération du Directeur Général du premier semestre 2020 sur la base des objectifs annuels mis à jour le 22 avril 2020, lesquels ont été atteints. Cette estimation est fondée sur un taux de paiement de sa rémunération variable cible, pour le premier semestre, conforme au taux constaté pour le second semestre, et sur une rémunération en titres suivant le pourcentage de sa rémunération globale décidé par le Conseil d'Administration.

	2020 (en euros)
Rémunération fixe	878 750
Rémunération variable	683 525
Avantages de toute nature	18 997
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	1 378 339
Total	2 959 611
Part relative de la rémunération fixe	30%
Part relative de la rémunération variable	70%
Autres éléments de rémunération et indemnités ou avantages dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	n/a

Rémunération fixe:

Compte tenu de la réduction de 30% consentie par Monsieur Élie Girard sur les mois de mars à avril, la rémunération fixe annuelle brute versée pour l'année 2020 s'élève à 878 750 euros.

Rémunération variable:

Compte tenu de la réduction de 30% consentie par Monsieur Élie Girard sur les mois de mars à avril, la rémunération variable annuelle cible s'élève à 1 098 438 euros : 504 688 euros pour le premier semestre et 593 750 euros pour le second semestre.

La rémunération variable totale due au titre de 2020 (683 525 euros) représente ainsi 62,2% de la rémunération variable cible.

Pour rappel, la nature et la pondération de chacun des indicateurs composant la rémunération variable 2020 du Directeur Général sont les suivantes :



La réalisation de ces critères et le montant de rémunération variable qui en découle ont été validés au cours des réunions du 24 juillet 2020 et du 17 février 2021 par le Conseil d'Administration. La rémunération variable du Directeur Général, s'est établie à 115 069 euros (soit 22,8% de sa rémunération variable cible) au titre du premier semestre 2020 et à 568 456 euros au titre du deuxième semestre 2020, soit 95,7% de sa rémunération variable cible.

	Premier semestre 2020		Second semestre		
			2020		
Indicateurs	Poids	Paiement*	Poids	Paiement*	
Croissance organique du chiffre d'affaires	40%	<100%	40%	<100%	
Marge opérationnelle Groupe	30%	<100%	30%	<100%	
Flux de trésorerie disponible Groupe ⁽¹⁾	30%	<100%	30%	<100%	
Paiement en % de la rémunération variable cible du semestre	22	2,8%	9!	5,7%	

^{*} Après application des courbes d'élasticité plafonnées à 130% pour chaque indicateur.

1) Flux de trésorerie disponible, avant dividende et résultat acquisitions/ventes.

Les réalisations budgétaires sont indiquées ci-dessous :

Budget « Full Year Forecast 2 »	2020
Croissance organique du chiffre d'affaires	99.9%
Marge opérationnelle Groupe	97.2%
Flux de trésorerie disponible Groupe ⁽¹⁾	95.1%

1) Flux de trésorerie disponible, avant dividende et résultat acquisitions/ventes

Les objectifs budgétaires fixés chaque semestre sont en ligne avec les objectifs financiers annuels annoncés par la Société à chaque début d'année. Les objectifs 2020 publiés le 19 février 2020 étant intervenus avant l'impact du Covid-19, le Groupe a mis à jour à l'occasion de la publication de son chiffre d'affaires du premier trimestre, le 22 avril 2020, ses objectifs pour l'année 2020.

Les objectifs budgétaires fixés pour le premier semestre sont restés inchangés et en ligne avec ceux publiés le 19 février. Dans un objectif de motivation et suivant une approche similaire à celle retenue pour les salariés éligibles à une rémunération variable, le Conseil d'Administration a décidé de prolonger les courbes initialement définies jusqu'aux valeurs planchers correspondant à un paiement nul.

Les objectifs budgétaires fixés pour le second semestre sont quant à eux en ligne avec les objectifs 2020 post-Covid publiés le 22 avril 2020.

Avantages de toute nature :

Monsieur Élie Girard a bénéficié d'une voiture de fonction avec chauffeur ainsi que des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé applicables aux salariés français. Le montant annuel de la contribution patronale au titre du régime de prévoyance complémentaire s'élève à 2 481 euros. Le montant annuel de la contribution patronale au titre du régime de frais de santé s'élève à 2 842 euros. L'avantage en nature au titre de la voiture de fonction avec chauffeur est évalué à 13 674 euros.

Rémunération variable pluriannuelle en titres :

Le Conseil d'Administration, lors de la réunion du 24 juillet 2020, a décidé sur la recommandation du Comité des Rémunérations, de procéder à l'attribution de 31 800 actions de performance au profit du Directeur Général. Monsieur Élie Girard ayant volontairement renoncé à 3 000 actions de performance, l'attribution finale s'élève à 28 800 actions de performance.

Le Directeur Général devra conserver 15% des actions ainsi acquises pendant toute la durée de ses fonctions et ne pourra conclure d'opération financière de couverture sur les actions faisant l'objet de l'attribution durant toute la durée de son mandat de Directeur Général.

Cette attribution a été décidée conformément à l'approbation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2020 sous la 21° résolution (« Politique de rémunération applicable au Directeur Général »), dans le cadre de l'autorisation donnée par cette même Assemblée Générale Mixte sous la 32° résolution.

Elle représente 3,7% du nombre total d'actions de performance attribuées et 0,03% du capital social à la date de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale.

Pour rappel, l'acquisition définitive au 24 juillet 2023 de tout ou partie des actions de performance est conditionnée par la réalisation de conditions de performance sur une période de trois ans ainsi que par la présence du bénéficiaire à cette date en tant que mandataire social, sauf en cas de départ à la retraite, d'invalidité ou de décès.

Le nombre d'Actions de Performance définitivement acquises par chaque bénéficiaire sera fonction du « taux d'acquisition moyen » calculé suivant les réalisations et niveaux d'atteinte de chacun des indicateurs de performance, et de leur pondération respective, tels que ressortant du tableau de synthèse suivant :

Indicateur de performance	,-	% attribution selon niveau d'atteinte			
Taux moyen de croissance organique du chiffre d'affaires	30%	Valeur plancher	Cible	Valeur plafond	
sur 3 ans (2020-2022) (« A »)		30%	100%	150%	
Taux moyen de marge opérationnelle sur 3 ans	25%	Valeur plancher	Cible	Valeur plafond	
(2020-2022) (« B »)		50%	100%	130%	
Montant cumulé du FCF à la fin du plan à 3 ans (en 2022) (« C »)	25%	Valeur plancher	Cible	Valeur plafond	
du piai i a 3 ai is (ei i 2022) (« C »)		50%	100%	130%	
Moyenne des résultats annuels d'Atos dans le DJSI (Monde ou Europe) comparés aux autres	10%	Valeur plancher	Cible	Valeur plafond	
entreprises, sur la période de 3 ans (« D »)		50%	100%	150%	
Pourcentage de variation des émissions de CO₂ rapporté au chiffre d'affaires (tCO₂/M€) sur	10%	Valeur plancher	Cible	Valeur plafond	
la période 3 ans (« E »)		50%	100%	150%	

A * 30% + B * 25% + C * 25% + D * 10% + E * 10% = Taux d'Acquisition Moyen

(le Taux d'Acquisition Moyen ne pourra excéder 100%)

Sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration a décidé de mettre en adéquation les niveaux d'atteinte cible des indicateurs financiers avec les objectifs à moyen-terme définis par le Conseil d'Administration et présentés le 24 juin à l'occasion de la Journée Analystes 2020, sous l'hypothèse d'un retour à la normale de l'activité économique à horizon mi-2021.

Le Conseil d'Administration pourrait, s'il y a lieu, modifier les conditions de performance susvisées, pour tenir compte des conséquences non mesurables, à la date de fixation des objectifs, de la crise économique provoquée par la pandémie de Covid-19 et des mesures sanitaires déployées dans les Etats où les activités du groupe Atos sont présentes; toutefois, les conditions de performance resteraient exigeantes et en lien avec les objectifs du groupe, et les autres éléments (condition de présence, période d'acquisition et règle de conservation) demeureraient applicables en tout état de cause.

Le Conseil se prononcera sur la réalisation des indicateurs de performance et la détermination du Taux d'Acquisition Moyen après avoir recueilli l'avis du Comité des Rémunérations. Les taux d'atteinte des différents indicateurs et le pourcentage final d'acquisition seront rendus publique dans le document d'enregistrement universel pour l'exercice clos au 31 décembre 2022, mis à disposition des actionnaires à l'occasion de l'Assemblée Générale Annuelle.

La valorisation des actions de performance est déterminée, à la date d'attribution, conformément à la norme IFRS 2, et reconnue dans les comptes consolidés. Cette valorisation correspond ainsi à une valeur historique à la date d'attribution calculée à des fins comptables. Elle ne représente ni une valeur actuelle de marché, ni la valeur qui pourrait être reçue par le bénéficiaire lors de l'acquisition définitive éventuelle de ces actions.

Autres éléments de rémunération :

Pour rappel, Monsieur Élie Girard ne perçoit pas de rémunération exceptionnelle ni d'autre élément de rémunération ou avantages attribuables en raison de son mandat en provenance d'Atos SE ou d'autres sociétés du Groupe. Il n'est lié par aucun contrat de travail et ne bénéficie d'aucune indemnité de départ ni d'aucune indemnité relative à une clause de non-concurrence en cas de cessation de son mandat. Il ne reçoit pas de rémunération d'administrateur (jetons de présence).

Par ailleurs, Monsieur Élie Girard ne bénéficie plus d'aucun engagement de retraite supplémentaire de la Société depuis la décision du Conseil d'Administration du 16 décembre 2019.



Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux à partir de 2021

Dans le cadre des 12°, 13° et 14° résolutions, il vous est demandé en application de l'article L. 22·10-8 Il du Code de commerce, d'approuver, s'agissant de chaque catégorie de mandataires sociaux, la politique de rémunération qui leur est applicable telle qu'arrêtée par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des Rémunérations. Ces politiques sont présentées en intégralité dans le Document

d'Enregistrement Universel 2020 à la section 4.3.1 faisant partie intégrante du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société, et sont présentées ci-dessous de manière synthétique.

En application de l'article L. 22:10-8 III du Code de commerce, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Administration peut déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la société. Le Conseil d'Administration pourrait, sur proposition du Comité des Rémunérations, faire usage de ces dispositions pour ajuster et le cas échéant modifier les conditions de performance visées dans la section 4.3.1 du Document d'Enregistrement Universel 2020, applicables aux éléments de la rémunération du Directeur Général au titre de 2021, pour tenir compte des conséquences actuellement non mesurables de la crise économique provoquée par l'épidémie de Covid-19 et des mesures sanitaires déployées dans les Etats où les activités du groupe Atos sont présentes.

Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs

12e résolution

Dans le cadre de la $12^{\rm e}$ résolution, il vous est demandé d'approuver la politique de rémunération applicable aux administrateurs (cf. sections 4.3.1.2 et 4.3.1.2 du Document d'Enregistrement Universel 2020).

Principes généraux de la politique de rémunération applicable aux administrateurs

Conformément à la résolution votée par les actionnaires au cours de l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2019, l'enveloppe annuelle des rémunérations d'administrateur (termes qui se substituent à ceux de « jetons de présence ») a été fixée à 800 000 euros pour les membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2019 et pour les exercices suivants jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale. Les règles de répartition des rémunérations d'administrateur sont établies par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Rémunérations. Les règles de répartition du montant global des rémunérations d'administrateurs obéissent aux règles suivantes :

- pour le Conseil d'Administration :
 - une rémunération fixe annuelle de 20 000 euros par administrateur, ainsi qu'une rémunération variable de 2 500 euros par réunion à laquelle l'administrateur assiste;
 - l'Administrateur Référent, si le Conseil d'Administration décide d'en nommer un parmi ses membres, reçoit une rémunération fixe supplémentaire de 20 000 euros par an;
- pour les comités, la rémunération est uniquement fonction de la participation aux réunions :
 - Président du Comité des Comptes : 3 000 euros par réunion;
 - Présidents des autres comités : 2 000 euros par réunion ;
 - autres membres des Comités : 1 000 euros par réunion .
- ▶ le Conseil pourra considérer que les réunions successives tenues le même jour équivalent à une seule réunion pour le calcul des rémunérations d'administrateur;

- le Conseil pourra considérer l'existence d'une seule réunion pour le calcul des rémunérations d'administrateur dans l'hypothèse où plusieurs réunions, tenues des jours différents mais dans des délais rapprochés, sont connexes;
- les consultations écrites ne sont pas rémunérées ;
- le ou les administrateurs représentant les salariés ne reçoivent pas de rémunération à ce titre;
- Les administrateurs bénéficient des remboursements des frais exposés dans le cadre de leur mandat, notamment de déplacement et d'hébergement.

La politique de rémunération des Administrateurs applicable en 2019 a été renouvelée en 2020 lors de l'Assemblée Générale Annuelle tenue le 16 juin 2020. Au cours de la réunion du Conseil d'Administration du 14 décembre 2020. le Conseil a ainsi décidé :

- ▶ le maintien de l'enveloppe globale de 800 000 €. Cette enveloppe annuelle est renouvelée tacitement eu égard à la résolution adoptée lors de l'Assemblée Générale Annuelle 2019;
- que les règles de rémunération continueront à s'appliquer notamment pour les nouveaux comités créés à la suite de la dissociation du Comité des Nominations et des Rémunérations en deux comités distincts intervenue le 1^{er} décembre 2020;
- le renouvellement pour 2021 de la politique de rémunération applicable sur 2020.

Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'Administration

13e résolution

Dans le cadre de la 13e résolution, il vous est demandé d'approuver la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'Administration (cf. sections 4.3.1.1 et 4.3.1.3 du Document d'Enregistrement Universel 2020).

Principes généraux de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'Administration

Monsieur Bertrand Meunier a été nommé Président du Conseil d'Administration avec effet au 1^{er} novembre 2019, à la suite de la décision du Conseil d'Administration de dissocier les fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général.

Le mandat du Président du Conseil d'Administration est d'une durée de deux années qui prendra fin à l'Assemblée Générale annuelle qui doit se tenir en 2021 pour statuer sur les états financiers de l'année 2020.

Il peut être mis fin au mandat du Président du Conseil d'Administration à tout moment par le Conseil d'Administration.

Monsieur Bertrand Meunier n'est lié par aucun contrat de travail avec la Société ou toute autre société du Groupe.

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 16 décembre 2019 et le 18 février 2020 et a approuvé sur les recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations la politique de rémunération applicable au Président non-exécutif du Conseil d'Administration,

laquelle a été soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle tenue le 16 juin 2020. Le Conseil d'Administration a tenu compte des missions supplémentaires, qu'il a confiées au Président du Conseil d'Administration au titre de son règlement intérieur après avoir recueilli l'avis d'un Comité Ad hoc du Conseil d'administration.

La politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration a pour objectif d'offrir une rémunération globale lisible et transparente, compétitive et motivante en cohérence avec les pratiques de marché. Pour préserver son indépendance de jugement sur l'action de la direction générale de la Société, sa rémunération ne comprend aucune composante variable en fonction de la performance à court ou long terme.

Après examen des mandats comparables parmi les sociétés du CAC 40, le Conseil d'Administration a tenu compte pour la détermination de la structure et du montant de la rémunération du Président :

- de l'absence de mandat de dirigeant mandataire social exécutif préexistant;
- des missions particulières confiées au Président du Conseil en complément de ses missions légales.

Conformément aux objectifs de la politique de rémunération, les principes suivants ont été arrêtés par le Conseil d'Administration sur recommandation de son comité chargé des sujets de rémunérations :

Ce que nous faisons

- Une rémunération annuelle fixe unique fondée sur les pratiques de marché comparables
- Mise à disposition d'un secrétariat et d'un bureau
- Remboursement des frais exposés dans le cadre de sa mission

Ce que nous ne faisons pas

- Pas de rémunération d'administrateur supplémentaire
- Pas de rémunération exceptionnelle
- Pas d'indemnité ou avantage dû ou susceptible d'être dû à raison de la cessation ou du changement de fonction des dirigeants mandataires sociaux
- Pas d'engagement correspondant à des indemnités en contrepartie d'une clause de non-concurrence.
- Pas de rémunération au titre des fonctions et mandats exercés dans des sociétés du Groupe
- Pas de régime de retraite supplémentaire au- delà des régimes de base et complémentaires obligatoires

Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général

14e résolution

Dans le cadre de la 14° résolution, il vous est demandé d'approuver la politique de rémunération applicable au Directeur Général (cf. sections 4.3.1.4 et 4.3.1.4 du Document d'Enregistrement Universel 2020).

Principes généraux de la politique de rémunération applicable au Directeur Général

La politique de rémunération du Directeur Général s'applique au Directeur Général actuel, Monsieur Élie Girard, ainsi qu'à tout nouveau dirigeant mandataire social exécutif qui serait nommé (en qualité de Directeur Général ou de Directeur Général Délégué).

Monsieur Élie Girard a été nommé Directeur Général le 1er novembre 2019 et administrateur le 16 décembre 2019. Son mandat d'administrateur a été ratifié par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 16 juin 2020 sous la 4erésolution, pour une durée qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2022, statuant sur les états financiers de l'exercice 2021. La durée de son mandat de Directeur Général est alignée sur la durée de son mandat d'administrateur. Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Monsieur Élie Girard n'est lié par aucun contrat de travail avec la Société ou toute autre société du Groupe.

La politique de rémunération du Directeur Général a pour objectif d'accompagner la stratégie de l'entreprise et d'aligner ses intérêts avec ceux des actionnaires en :

- offrant une rémunération globale transparente, compétitive et motivante en cohérence avec les pratiques de marché,
- établissant un lien étroit entre la performance et la rémunération à court terme et à long terme,
- intégrant des critères RSE, participant directement à la stratégie sociétale et environnementale de l'entreprise, dans la rémunération variable à long terme,
- fidélisant et impliquant les collaborateurs dans la performance à long terme de l'entreprise.

La structure de la rémunération globale est ainsi conçue selon une approche de « *pay-for-performance* », privilégiant une part variable significative associée à des horizons annuels et pluriannuels.

Conformément aux objectifs de la politique de rémunération, les principes suivants ont été arrêtés par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des Rémunérations :

Ce que nous faisons

- Prépondérance d'éléments variables à court terme et à long terme
- Nature et pondération des critères de performance en fonction des priorités stratégiques
- Critères précis, simples et en ligne avec les objectifs de la Société communiqués aux actionnaires
- Pas de rémunération variable lorsque les seuils minimaux de réalisation ne sont pas atteints
- Plafonnement de la rémunération variable en cas de surperformance
- Equilibre entre rémunération en numéraire et rémunération en titres
- Association des premières lignes managériales, collaborateurs clés et experts aux plans d'incitation à long terme dont les dirigeants mandataires sociaux bénéficient
- Règle de conservation, pendant toute la durée du mandat, d'une partie des actions Atos acquises ou des actions issues de la levée d'options, définie à chaque attribution d'une rémunération en titres
- Interdiction de conclure toute opération financière de couverture sur les titres faisant l'objet d'une attribution, durant toute la durée du mandat

Ce que nous ne faisons pas

- Pas de rémunération exceptionnelle
- Pas d'indemnité ou avantage dû ou susceptible d'être dû à raison de la cessation ou du changement de fonction des dirigeants mandataires sociaux
- Pas d'engagement correspondant à des indemnités en contrepartie d'une clause de non-concurrence.
- Pas de rémunération au titre des fonctions et mandats exercés dans des sociétés du Groupe
- Pas de régime de retraite supplémentaire au- delà des régimes de base et complémentaires obligatoires
- Pas de cumul de mandats / Contrat de travail

La rémunération globale du Directeur Général comprend ainsi exclusivement une rémunération en numéraire, incluant une partie fixe et une partie variable, une rémunération variable pluriannuelle en titres et des avantages en nature.

Pour la fixation de la structure cible de la rémunération globale et du niveau des éléments qui la composent, les recommandations du Comité des Rémunérations s'appuient sur des études de positionnement marché, pour des fonctions similaires dans les sociétés du CAC 40 et prennent également en compte les pratiques des principaux concurrents du Groupe en France et à l'étranger ainsi que les pratiques internes applicables aux cadres supérieurs et dirigeants. Les études de positionnement marché sont réalisées par des cabinets internationaux spécialisés en rémunération des dirigeants.

Rémunération fixe:

La rémunération fixe a pour objectif de reconnaître l'importance et la complexité des responsabilités ainsi que l'expérience et le parcours de carrière du Directeur Général.

Rémunération variable:

La rémunération variable annuelle a pour objectif d'inciter le Directeur Général à atteindre les objectifs annuels de performance qui lui sont fixés par le Conseil d'Administration en lien étroit avec les ambitions du Groupe telles que régulièrement présentées aux actionnaires. Elle repose sur des critères de performances opérationnels lisibles et exigeants, de nature exclusivement quantitative et financière.

Le niveau cible est exprimé en pourcentage de la rémunération fixe. Afin de suivre au plus près les performances de l'entreprise et de l'accompagner d'une façon proactive dans le suivi de son ambition et de sa stratégie, la sélection et la pondération des critères de performance peuvent être revues chaque année dans le cadre de la revue et de l'approbation annuelles de la politique de rémunération. La fixation par le Conseil d'Administration des objectifs associés à chacun de ces critères et la revue qui en découle sont réalisées sur une base semestrielle. Ainsi, les objectifs du premier semestre sont fixés sur la base du budget approuvé par le Conseil d'Administration en décembre et les objectifs du second semestre sur la base du budget actualisé « Full Year Forecast 2 » approuvé en juillet.

Pour chaque indicateur de performance, le Conseil d'Administration fixe :

- un objectif cible en ligne avec le budget, dont l'atteinte constitue un taux de réalisation de 100% permettant l'obtention de la rémunération variable cible liée à cet indicateur;
- une valeur plancher qui détermine le seuil en-deçà duquel aucune rémunération variable liée à cet indicateur n'est due :
- une valeur plafond qui détermine le seuil à partir duquel le montant de la rémunération variable liée à cet indicateur est plafonné à 130% de son montant cible;
- une courbe d'élasticité permettant d'accélérer à la hausse comme à la baisse le montant de la rémunération variable due en fonction de la trajectoire définie pour l'atteinte de la cible à moyen terme du Groupe.

Les objectifs budgétaires sous-jacents sont établis par le Conseil d'Administration afin de conduire à bien la réalisation des objectifs financiers communiqués au marché.

En application de l'article L. 22-10-8 du Code du commerce, le versement de la rémunération variable au titre du premier et du second semestre est conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos.

Rémunération variable pluriannuelle en titres :

Atos s'est engagé dans une démarche qui vise à associer ses collaborateurs à la performance et aux résultats financiers à long terme de l'entreprise, par l'intermédiaire notamment de plans d'incitation long terme. Ces derniers bénéficient généralement aux premières lignes managériales et aux experts d'Atos, y compris le Directeur Général

La rémunération en titres totale du Directeur Général, telle qu'évaluée à partir de la juste valeur déterminée selon la norme IFRS 2 reconnue dans les comptes consolidés, est limitée à environ 50% de la rémunération globale.

La rémunération en titres s'opère au travers de plans d'actions de performance et/ou de plans de souscription ou d'achat d'actions. Les dispositifs utilisés ne garantissent pas d'attribution ou de gain minimum au profit des bénéficiaires.

L'acquisition des titres dans le cadre de plans d'actions de performance est intégralement subordonnée à l'atteinte de conditions de performance, à remplir sur une période d'au moins trois ans, fondées sur les facteurs clés de la stratégie du Groupe et portant sur des critères simples et mesurables. Les indicateurs de performance retenus incluent la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise.

L'acquisition des titres dans le cadre de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions est intégralement subordonnée à l'atteinte de conditions de performance externe et boursière sur une période d'au moins trois ans.

L'acquisition des titres (actions et/ou options de souscription ou d'achat d'actions) est, de plus, conditionnée par la présence continue du dirigeant mandataire social jusqu'à la date d'acquisition, à l'exception des cas de décès, d'invalidité ou de retraite. En cas de retraite, l'acquisition des titres reste soumise à la réalisation des conditions de performance.

Obligation de conservation:

Lors d'une décision d'attribution, le Conseil d'Administration fixe le pourcentage de titres acquis que le dirigeant mandataire social exécutif doit conserver pour une période expirant à la date de cessation de leurs fonctions de dirigeant mandataire social exécutif. Ce pourcentage ne peut être inférieur à 15% de l'attribution. Le Conseil a également fixé une règle générale de conservation des titres Atos SE applicable au Directeur Général à hauteur de 15% des actions lui ayant été attribuées depuis le début de son mandat, indépendamment des règles habituellement fixées lors de chaque attribution.

Opérations de couverture :

Lors d'une décision d'attribution, le Directeur Général doit prendre acte de l'interdiction faite par la Société de conclure toute opération financière de couverture sur les titres faisant l'objet de l'attribution durant toute la durée de son mandat social, et s'engager à la respecter. Les opérations financières visées par cette interdiction sont notamment les ventes à terme, les ventes à découvert, l'achat d'options de vente ou la vente d'options d'achat.

Avantages de toute nature :

Le Directeur Général bénéficie d'une voiture de fonction avec chauffeur. Par ailleurs, les dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé en vigueur dans l'entreprise dans les mêmes conditions que celles applicables aux salariés.

Autres éléments de rémunération :

Le Directeur Général ne perçoit pas de rémunération exceptionnelle ou d'autres éléments de rémunération ou avantages attribuables en raison de son mandat en provenance d'Atos SE ou d'autres sociétés du Groupe. Il n'est lié par aucun contrat de travail et ne bénéficie d'aucune indemnité de départ ni d'aucune indemnité relative à une clause de non-concurrence en cas de cessation de son mandat. Le Directeur Général ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire et doit faire son affaire personnelle de la constitution d'une retraite au-delà des régimes de base et complémentaires obligatoires.



Avis sur l'ambition de la société en matière de décarbonation « zéro émission nette »

Avis consultatif sur l'Ambition de la Société en matière de décarbonation

15e résolution

Il vous est proposé de prononcer au bénéfice de votre Conseil d'Administration un avis favorable sur l'Ambition de la Société et de son groupe en matière de décarbonation « Zéro Émission nette » telle qu'annexée au rapport du Conseil d'Administration à la présente Assemblée.

Il est souligné que les indications prospectives en matière de décarbonation sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, difficilement prévisibles et qui, pour nombre d'entre eux, sont en dehors du contrôle de la Société. En conséquence, les résultats, tendances et développements réels pourront différer significativement de ceux figurant dans ces indications prospectives. Le Groupe ne prend aucun engagement de mettre à jour ces indications prospectives, ni de les soumettre aux actionnaires.



Résolutions relatives au rachat et à l'annulation d'actions de la Société

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société

16e résolution

Il vous est proposé de renouveler au bénéfice de votre Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit (18) mois, l'autorisation

d'acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

Ces achats pourront être effectués notamment en vue de :

- l'animation du marché de l'action de la Société et la promotion de la liquidité;
- leur attribution ou cession aux mandataires sociaux ou salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions, (iii) d'attribution gratuite d'actions, ou (iv) de plans d'actionnariat de droit français ou étranger, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise;
- leur remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société;
- leur conservation et remise ultérieure à titre de paiement d'échange ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe; et
- ▶ leur annulation totale ou partielle par voie de réduction du capital social autorisée par l'Assemblée Générale, notamment en application de la 17e résolution de la présente Assemblée Générale Annuelle.

Cette autorisation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société.

Les achats d'actions pourraient porter sur un nombre maximum d'actions représentant 10% du capital social de la Société, à quelque moment que ce soit.

Le prix maximal d'achat ne devra pas excéder 120 euros (hors frais) par action, le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élevant en conséquence à 1 319 917 920 euros sur la base du capital social au 31 décembre 2020.

Cette autorisation annulerait et remplacerait celle consentie par l'Assemblée Générale Annuelle 2020 pour la fraction non utilisée par le Conseil d'Administration.

À titre extraordinaire

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues

17e résolution

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler l'autorisation accordée au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six (26) mois, de réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital social et par périodes de vingt-quatre (24) mois, de tout ou partie des actions que la Société détient ou qu'elle pourrait détenir dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale.

Cette nouvelle autorisation annulerait et remplacerait l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Annuelle 2020, pour la fraction non utilisée par le Conseil d'Administration.



8 Résolutions permettant la mise en œuvre de plans d'actionnariat des salariés et d'incitation à long terme

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en qualité de salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées

18^e résolution

Il vous est demandé de déléguer à votre Conseil d'Administration. pour une durée de dix-huit (18) mois, la compétence de décider d'augmenter le capital social par l'émission en France et/ou à l'étranger d'actions ou d'autres titres de capital de la Société, ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme et par tous moyens, à des actions ou autres titres de capital de la Société existants ou à émettre, réservés aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou tout autre plan qualifiant en application des dispositions légales et réglementaires.

Le plafond du montant nominal d'augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société résultant de l'ensemble des émissions d'actions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 2% du capital social au jour de la présente Assemblée Générale Annuelle, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 24º résolution de l'Assemblée Générale Annuelle du 16 juin 2020, et est fixé compte non tenu du montant nominal des actions ou autres titres de capital à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou de droits d'attribution gratuite d'actions de la Société

La délégation mettrait fin à la précédente délégation consentie par l'Assemblée Générale Annuelle 2020. Il est néanmoins précisé à toutes fins utiles que la mise en œuvre et la réalisation définitive de toute opération décidée par le Conseil d'Administration en vertu de la délégation consentie par l'Assemblée Générale Annuelle 2020 ne serait pas affectée par l'approbation de la présente résolution.

Cette délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres titres de capital et valeurs mobilières donnant accès au capital qui pourraient être émis dans le cadre de la présente résolution ainsi qu'aux actions et autres titres de capital auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Il est précisé que votre Conseil d'Administration pourra fixer le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation et que ce dernier sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail, étant entendu que la décote maximale ne pourra pas excéder 25% d'une moyenne des cours cotés de l'action Atos SE sur le marché réglementé Euronext Paris lors des vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

Il est également précisé que votre Conseil d'Administration pourra, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires applicables.

Il est précisé que courant 2020, le groupe Atos a mis en œuvre un vaste plan d'actionnariat salarié, sur le fondement de la délégation octroyée par l'Assemblée Générale Annuelle 2019, impliquant des collaborateurs dans une quarantaine de pays et ayant donné lieu à une augmentation de capital en juillet 2020. Ce plan proposait aux collaborateurs d'acquérir des actions Atos SE en bénéficiant d'une décote de 25% sur le cours de référence de l'action. Un abondement incitatif de l'employeur leur permettait également de recevoir jusqu'à deux (2) actions données au total à tout salarié éligible pour la souscription d'un nombre d'actions égal.

Le principe d'un programme d'actionnariat salarié comparable à celui mis en œuvre en 2020 (avec une décote de 25% sur le cours de référence de l'action et certains autres aménagements permettant de rendre le plan attractif pour les salariés) a été décidé par le Conseil d'Administration et sera mis en œuvre sur le fondement de la délégation consentie par l'Assemblée Générale Annuelle 2020 ou de la présente délégation.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions réservée à des catégories de personnes avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces dernières dans le cadre de la mise en place de plans d'actionnariat salarié

19^e résolution

Dans le cadre de la 19e résolution, il vous est proposé de déléguer à votre Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence pour réaliser des émissions d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'autres sociétés, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur:

- l des salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social en dehors de la France · et/ou
- II de Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) ou OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront des personnes mentionnées au paragraphe (i); et/ou

III • tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'un dispositif d'actionnariat ou d'un dispositif d'épargne (comportant ou non une composante d'actionnariat en titres de la Société) au profit de personnes mentionnées au paragraphe (i).

Cette résolution a pour objectif de structurer au profit des salariés du Groupe une offre d'actions ou de leur permettre de bénéficier de formules d'actionnariat alternatives à celles visées par la 18e résolution. Elle vise notamment à permettre aux salariés situés dans des pays où il n'est pas souhaitable ou possible, pour des raisons locales (réglementaires ou autres) de déployer une offre sécurisée d'actions via un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE), de bénéficier de formules d'actionnariat équivalentes ou semblables, en termes de profil économique, à celles dont bénéficient les autres salariés du Groupe

Le montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées en vertu de cette résolution serait limité à 0,2% du capital social au jour de la présente Assemblée Générale Annuelle. Ce montant s'imputerait sur le plafond global fixé au paragraphe 2 de la 24e résolution de l'Assemblée Générale du 16 juin 2020. À ces plafonds s'ajoutera également, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

Le prix de souscription serait déterminé par votre Conseil d'Administration par référence au cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris ou à une moyenne des cours de l'action pouvant s'étendre jusqu'aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date de souscription (le prix pouvant notamment être fixé dans les mêmes conditions que celles prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail), et pourrait inclure une décote maximale de 25%.

Votre Conseil d'Administration pourrait réduire ou supprimer cette décote s'il le juge opportun, notamment pour tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans le pays de résidence des bénéficiaires. Des modalités particulières sont également prévues pour les bénéficiaires résidant au Royaume-Uni.

Cette délégation serait consentie pour une durée de dix-huit (18) mois.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution d'actions de performance aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées

20e résolution

Contexte de la demande d'autorisation

Il vous est proposé d'autoriser votre Conseil d'Administration à attribuer des actions de performance en faveur de salariés ou de

mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées selon les conditions détaillées ci-dessous. Atos s'est engagée dans une démarche qui vise à associer ses collaborateurs à la performance et aux résultats financiers à long terme de l'entreprise, par l'intermédiaire notamment de plans d'incitation long terme. Ces derniers bénéficient aux premières lignes managériales, aux collaborateurs clés et aux experts d'Atos.

Après avoir consulté le Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration envisage l'attribution d'actions de performance au Directeur Général et à une population sélectionnée et limitée, à la demande du Directeur Général, à environ 1% des salariés du Groupe, dans un objectif de croissance et de création de valeur durable pour les actionnaires, les employés, et toutes les parties prenantes, selon les mêmes modalités que celles approuvées par l'Assemblée Générale Annuelle 2020, sous réserve de la modification du troisième indicateur interne de performance financière qui portera désormais sur le taux de conversion de la marge opérationnelle en flux de trésorerie disponible.

Précisément, l'attribution 2021 d'actions de performance, prévue en juillet 2021, serait régie par les caractéristiques et conditions suivantes :

- une durée d'acquisition maintenue à trois ans, à compter de la date d'attribution;
- trois indicateurs internes de performance financière et deux conditions de performance, une externe et une interne, liées à la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise, dont la réalisation mesurée sur trois années conditionne l'acquisition de tout ou partie des titres;
- l'obligation de conserver la qualité de salarié ou mandataire social par le bénéficiaire pendant la période d'acquisition, sauf en cas de décès, d'invalidité ou de retraite.

Conditions spécifiques de l'autorisation

1. Nature de l'autorisation

Il vous est proposé d'autoriser votre Conseil d'Administration, pour une durée de trente-huit (38) mois, à attribuer, en une ou plusieurs fois, des actions de performance en faveur de salariés ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées. La résolution soumise à votre assemblée précise, en outre, que toute autorisation de même nature, soit celle consentie lors de l'Assemblée Générale Annuelle 2020, est annulée à compter de la présente Assemblée Générale Annuelle à hauteur de la partie non utilisée.

2. Plafond de l'autorisation

Le nombre maximal d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la délégation proposée ne pourra excéder 0,9% du capital social au jour de la présente Assemblée Générale Annuelle.

3. Sous-plafond pour l'attribution aux dirigeants mandataires sociaux

A l'intérieur de l'enveloppe évoquée au point 2 ci-dessus, le nombre total des actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux en vertu de l'autorisation proposée ne pourra représenter plus de 0,09% du capital social au jour de la présente Assemblée Générale Annuelle. Par ailleurs, en cas d'utilisation de cette faculté, serait fixée par le Conseil d'Administration une règle de conservation d'une partie de l'attribution aux dirigeant mandataires sociaux jusqu'à l'expiration de leur mandat.

4. Période d'acquisition

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition de trois (3) ans. Aucune période de conservation ne sera applicable.

5. Conditions de performance

L'acquisition définitive de tout ou partie des actions de performance sur une période de trois (3) ans sera subordonnée à la réalisation des trois (3) indicateurs internes de performance financière et deux (2) indicateurs de performance en matière de responsabilité sociale et environnementale (« RSE »), l'un externe et l'autre interne.

Conditions de performance internes

L'acquisition définitive de tout ou partie des actions de performance sur une période de trois (3) ans sera subordonnée à la réalisation des objectifs fixés par le Conseil d'Administration en ligne avec les objectifs financiers annuels communiqués par la Société. Les objectifs seront alignés sur les objectifs financiers à moyen-terme définis par le Conseil d'Administration et communiqués au marché, notamment à l'occasion de la Journée Analystes.

L'acquisition définitive sera subordonnée à la réalisation de quatre (4) indicateurs internes de performance :

- ▶ 3 indicateurs de nature financière (i) la croissance du chiffre d'affaires à taux de change constant conditionnant 30% de l'attribution, (ii) le taux de marge opérationnelle conditionnant 25% de l'attribution, et (iii) le taux de conversion de la marge opérationnelle en flux de trésorerie disponible conditionnant 25% de l'attribution, et
- 1 indicateur en matière de RSE: la réduction des émissions de CO₂ conditionnant 10% de l'attribution.

Condition de performance externe :

La condition externe de performance RSE, basée sur l'indice Dow Jones Sustainability Index (« DJSI ») (World ou Europe), conditionnera quant à elle 10% de l'attribution. Le niveau d'atteinte cible sera fondé sur la comparaison de la moyenne des scores obtenus par le Groupe pendant la période de performance, à la moyenne des scores réalisés par les autres sociétés composant l'indice DJSI sur la même période.

Les valeurs plancher, cible et valeurs plafond des conditions internes de performance financière, basées sur des taux moyens, ont été déterminées par le Conseil d'Administration en ligne avec les objectifs annuels pour 2021 et avec les objectifs moyen-terme annoncés au marché s'agissant des années 2022 et 2023.

Les indicateurs financiers seraient calculés sur une base consolidée en tenant compte des éventuelles variations de périmètre et des variations de taux de change.

L'indicateur RSE externe serait fondé sur le positionnement relatif de l'Entreprise dans l'indice DJSI pendant la période de performance (2021-2023), et l'indicateur RSE interne mesurerait la réduction de l'intensité carbone du Groupe rapportée au chiffre d'affaires, à la fin de la période de performance (2023), en ligne avec l'engagement « Net Zero 2028 » pris par Atos.

Une courbe d'élasticité relative à chaque indicateur de performance en fonction de son niveau d'atteinte à l'issue de la période de trois ans permettrait d'accélérer à la hausse comme à la baisse le pourcentage de l'attribution définitive des actions de performance.

Le nombre final de titres acquis ne pourra en aucun cas être supérieur au nombre initialement attribué.

Mesure des indicateurs	Performance		% d'acquisition
Croissance du chiffre d'affaires à taux de change constant : Taux moyen de croissance du chiffre d'affaires à taux de change constant sur 3 ans (2021-2023) (« A »)	Valeur plancher	3,5%	30%
	Cible	4,0%	100%
	Valeur plafond	4,5%	150%
Taux de marge opérationnelle : Taux moyen de marge opérationnelle sur 3 ans (2021-2023) (« B »)	Valeur plancher Cible Valeur plafond	9,7 10,0% 10,3%	50% 100% 130%
Taux de conversion de la marge opérationnelle en flux de trésorerie disponible : Taux moyen de conversion de la marge opérationnelle en flux de trésorerie disponible sur 3 ans (2021-2023) (« C »)	Valeur plancher	52,5%	50%
	Cible	54,0%	100%
	Valeur plafond	55,5%	130%
Indice DJSI (Monde ou Europe): Moyenne des résultats annuels DJSI (Monde ou Europe) d'Atos comparée à celle des autres entreprises, sur la période de 3 ans (2021-2023) (« D »)	Valeur plancher Cible Valeur plafond	70° percentile 80° percentile 90° percentile	100%
Réduction de l'intensité carbone du Groupe : Pourcentage de variation des tonnes d'équivalent CO ₂ (tCO ₂ e) par million d'euros de chiffre d'affaires à la fin des 3 ans (2023) en ligne avec l'engagement Net Zero 2028 (« E »)	Valeur plancher	-15% vs. 2020	50%
	Cible	-21% vs. 2020	100%
	Valeur plafond	-25% vs. 2020	150%

A * 30% + B * 25% + C * 25% + D * 10% + E * 10% = Taux d'Acquisition Moyen

(Le Taux d'Acquisition Moyen ne pourra excéder 100%)

Lors de la décision d'attribution, le Conseil d'Administration fixera le pourcentage (au moins 15%) d'actions acquises que le Directeur Général devra conserver jusqu'à la fin de son mandat. Il sera demandé au Directeur Général de prendre acte de l'interdiction faite par la Société de conclure toute opération financière de couverture sur les titres faisant l'objet de l'attribution durant toute la durée de son mandat social, et de s'engager lui-même à s'y conformer.

Le Conseil d'Administration pourrait, s'il y a lieu, modifier les conditions de performance susvisées, pour tenir compte des conséquences actuellement non mesurables de la crise économique provoquée par l'épidémie de Covid-19 et des mesures sanitaires déployées dans les Etats où les activités du groupe Atos sont présentes ; toutefois, les conditions de performance resteraient exigeantes et en lien avec les objectifs du groupe, et les autres éléments (condition de présence, période d'acquisition et règle de conservation) demeureraient applicables en tout état de cause.

6. Condition de présence

L'acquisition définitive des actions sera soumise à la présence du bénéficiaire au sein du Groupe Atos pendant les trois (3) années d'acquisition, sauf en cas de retraite et de décès.



Modification des articles 25, 28 et 33 des statuts à l'effet d'harmoniser avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur

21e résolution

Il vous est proposé de modifier les articles 25, 28 et 33 des statuts de la Société afin de tenir compte de la recodification récente du Code de commerce ayant consisté à regrouper dans un chapitre dédié les dispositions applicables aux sociétés cotées (en application de l'ordonnance n° 2020-1142 du 16 septembre 2020 et du décret n° 2020-1742 du 29 décembre 2020). Les articles des statuts concernés par cette proposition feraient l'objet d'une rédaction simplifiée ou modifiée eu égard à la nouvelle numérotation du Code de commerce.

Article Ancienne rédaction modifié

Article 25 Conventions réglementées

Dernier alinéa

« Les stipulations prévues ci-dessus ne sont applicables ni aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du Code civil ou des articles L. 225-1 et L. 226-1 du Code de commerce.»

« Les stipulations prévues ci-dessus ne sont applicables ni aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ni aux conventions conclues entre deux sociétés

Nouvelle rédactions

normales ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du Code civil ou des articles L. 22-10-2 et L. 226-1

du Code de commerce.»

Article 28 Dispositions communes aux Assemblées Générales

3º alinéa

« Les assemblées générales se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles et pour lesquels, conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, il a été justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'inscription en compte des titres au nom soit de l'actionnaire soit, lorsque l'actionnaire n'a pas son domicile sur le territoire français, de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris). »

« Les assemblées générales se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles et pour lesquels, conformément aux dispositions du Code de commerce, il a été justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'inscription en compte des titres au nom soit de l'actionnaire soit, lorsque l'actionnaire n'a pas son domicile sur le territoire français, de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris). »

Article 33 Délibérations des Assemblées Générales

1er alinéa

« Tout actionnaire dispose d'autant de droits de vote qu'il possède ou représente d'actions. Faisant application des dispositions de l'article L. 225-123 alinéa 3 du Code de commerce, l'assemblée générale du 28 mai 2015 a confirmé que chaque action donne droit à une seule voix au sein des assemblés générales d'actionnaires. »

« Tout actionnaire dispose d'autant de droits de vote qu'il possède ou représente d'actions. L'assemblée générale du 28 mai 2015 a confirmé que chaque action donne droit à une seule voix au sein des assemblés générales d'actionnaires. »

Les autres dispositions des articles 25, 28 et 33 des statuts restent inchangés.

Résolution relative aux pouvoirs

Pouvoirs

22e résolution

Il vous est proposé de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale, en vue d'effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités nécessaires.

Ambition de la société en matière de décarbonation « Zéro émission nette »

La Société a annoncé le 18 février 2021 avoir relevé ses ambitions en matière de décarbonation afin d'atteindre « zéro émission nette » d'ici 2028. Le Groupe s'engage ainsi à réduire de 50% les émissions mondiales de carbone sous son contrôle et son influence d'ici 2025⁽¹⁾ (champs d'application 1,2 et 3⁽²⁾ dans leur intégralité) et de compenser toutes ses émissions résiduelles d'ici 2028.

Les nouvelles ambitions de la Société anticipent (a) de 22 ans l'objectif « zéro émission nette » fixé par l'Accord de Paris (b) de 7 ans l'objectif que le Groupe s'était initialement fixé (2035), et (c) de 5 ans l'objectif fixé par la trajectoire la plus stricte de l'initiative *Science Based Targets* (SBTi) en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, afin de limiter la hausse des températures de la planète à 1,5°C par rapport aux niveaux pré-industriels.

La décision de la Société de relever ses ambitions est motivée par le succès de ses plans de décarbonation, qui se sont traduits à ce jour par une réduction de 15% (champs d'application 1, 2 et 3) de ses émissions mondiales de carbone en 2020 (de 3,3 à 2,8 millions de tonnes de CO₂), dont 10% de baisses structurelles, au-delà de l'effet conjoncturel lié à la crise sanitaire. Ce nouvel objectif encore plus ambitieux reflète également l'engagement d'Atos à accélérer les efforts de décarbonation de ses clients. Pour mémoire, Atos figure au premier rang des entreprises du secteur informatique dans le classement du *Dow Jones Sustainability Index* (DJSI).

Pour atteindre cet objectif de Zéro Emission nette en 2028, les plans de décarbonation du Groupe se concentrent dans deux directions principales :



L'accélération de la réduction des émissions de CO₂ sous le contrôle opérationnel direct d'Atos

A cet égard, les centres de données informatiques d'Atos poursuivront leur passage à des sources d'énergie décarbonées et renouvelables, lesquelles alimentent actuellement 70% d'entre eux. De nouveaux regroupements ainsi que le recours aux technologies avancées de refroidissement hydraulique et de recyclage des déperditions d'énergie permettront de nouveaux gains de consommation et d'efficacité énergétiques. S'agissant des actifs immobiliers, le développement des modes de travail flexibles permettra une meilleure optimisation des espaces, du taux d'occupation des bureaux et de la consommation d'énergie dans toutes les régions. Enfin, Atos s'est engagé à convertir l'intégralité de son parc de véhicules d'entreprise à l'électrique d'ici 2024.



L'implication de ses fournisseurs et de de ses clients dans sa stratégie de décarbonation, afin de réduire les émissions sous influence

A cette fin, Atos a introduit des critères de décarbonation systématiques au sein de la chaîne d'approvisionnement, et engagé un dialogue avec ses principaux fournisseurs sur leur trajectoire de décarbonation, en s'appuyant sur l'évaluation par une tierce partie de leur performance environnementale. Par ailleurs, Atos améliore en permanence l'efficacité énergétique de ses produits et solutions, comme l'illustre le supercalculateur le plus économe en énergie du TOP 100 mondial.

Afin de s'assurer que son engagement en faveur de la décarbonation se reflète à tous les niveaux de l'entreprise et de sensibiliser tous ses employés à cette question, la Société a introduit en 2020 un mécanisme interne de tarification du carbone (80 € / tonne de CO₂), qui inclut également des incitations à la sélection des fournisseurs les plus performants en matière environnementale, et qui s'applique à l'ensemble de ses activités. D'autre part, le Groupe a lancé l'application « Atos Green », qui fournit à ses employés des renseignements pour les aider à réduire leur empreinte environnementale.

En parallèle, Atos prévoit de mettre en place un programme renforcé de compensation d'émissions de carbone, principalement axé sur la séquestration du carbone, pour toutes ses émissions résiduelles.

Pour ses clients, Atos développe également une offre de décarbonation dédiée. Fort de l'acquisition d'EcoAct en 2020 et du développement d'un portefeuille associé, Atos propose désormais des engagements de réduction de ${\rm CO_2}$ par le biais de DLA (*Decarbonization Level Agreements*) dans l'ensemble de ses grands contrats. Ces engagements, qui sont mesurables et vérifiables, obligent Atos à indemniser ses clients si les engagements contractuels de réduction de carbone ne sont pas respectés (Atos prenant essentiellement en charge la compensation carbone correspondant à l'écart par rapport à l'engagement).

- Année de référence : 2019. Cet objectif a été entièrement approuvé par l'initiative Science Based Targets.
- 2) Définis par le Protocole des gaz à effet de serre : https://ghgprotocol.org/



À titre ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux comptes sociaux de l'exercice 2020, approuve tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés de l'exercice 2020, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et mise en paiement du dividende ordinaire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide d'affecter ainsi qu'il suit le bénéfice distribuable d'un montant égal à 4 907 002 604,40 euros comprenant le solde du compte Report à nouveau antérieur, après prise en compte de l'affectation au dividende ordinaire et au compte Report à nouveau :

	En euros
Bénéfice de l'exercice 2020	1 378 572 313,17
Report à nouveau antérieur	3 528 430 291,23
Soit un bénéfice distribuable d'un montant de	4 907 002 604.40
A affecter comme suit :	
Au dividende ordinaire (0,90 € x 109 939 901 actions ⁽¹⁾)	98 945 910,90
Au Report à nouveau	4 808 056 693,50
À la Réserve légale	0,00
Aux Autres réserves	0,00

1) Le montant total de la distribution est calculé sur la base du nombre de 109 993 166 actions composant le capital social au 31 décembre 2020, dont 53 265 actions auto-détenues à cette date et pourra varier en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende jusqu'à la date de détachement de celui-ci

Le dividende est fixé à 0,90 euro par action pour chacune des actions ouvrant droit aux dividendes. Après affectation au titre de la présente résolution, ces postes de capitaux propres s'élèveraient aux montants suivants :

	En euros
Réserve légale	10 999 316,60
Report à nouveau	4 808 056 693,50
Autres réserves ⁽¹⁾	0,00

 Sur l'hypothèse d'un nombre de 109 993 166 actions composant le capital social au 31 décembre 2020, dont 53 265 actions auto-détenues à cette date et donnant droit au dividende ordinaire versé à compter du 1^{er} janvier 2021.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende fait l'objet d'un prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% du montant brut distribué (hors prélèvement sociaux de 17,2%). Ce prélèvement est imputable sur le prélèvement forfaitaire unique dû au même taux de 12,8% qui constitue une imposition définitive en application de l'article 200 A, 1 A 1° du Code général des impôts. Cependant, sur option expresse, globale et irrévocable le dividende peut être imposé au barème progressif de l'impôt sur le revenu (article 200 A-2 du Code général des impôts). Dans cette dernière hypothèse le dividende est pris en compte pour

la détermination du revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu après l'application d'un abattement de 40% du montant brut perçu (article 158-3-2° du Code général des impôts). Cette option est à exercer lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration. Le prélèvement à la source non libératoire de 12,8% est imputable sur l'impôt sur le revenu de l'année de perception du dividende. S'il excède l'impôt dû, il est restitué.

Conformément au troisième alinéa de l'article 117 quater du Code général des impôts, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 € pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement dans les conditions prévues à l'article 242 *quater* du Code général des impôts.

Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2% prélevés à la source.

L'Assemblée Générale constate, conformément aux dispositions légales, qu'au titre des trois exercices précédant l'exercice 2020, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées ⁽¹⁾	Dividende par actions (en €)	Total (en €)
2019	N/A ⁽²⁾	N/A ⁽²⁾	N/A ⁽²⁾
2018	106 860 125	1,70(3)	181 662 212,50
2017	105 432 217	1,60(3)	179 234 768,90

- Nombre des actions ayant ouvert droit au dividende, après déduction des actions auto-détenues au moment du détachement du dividende.
- 2) En 2020, compte tenu de la crise liée à la Covid-19, la Société a entendu agir de façon responsable et répartir les efforts requis sur l'ensemble de ses parties prenantes. En conséquence, le Conseil d'Administration a décidé, le 21 avril 2020, de ne pas proposer la distribution d'un dividende – et ainsi l'option de recevoir le paiement du dividende en actions - à l'Assemblée Générale Annuelle tenue le 16 juin 2020.
- 3) Le dividende était éligible à un abattement de 40%.

Le dividende sera détaché de l'action le 14 mai 2021 et mis en paiement le 18 mai 2021. Il est précisé que dans le cas où, lors de la mise en paiement de ce dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au poste Autres réserves.

Quatrième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Vivek BADRINATH

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Vivek BADRINATH vient à expiration ce jour, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de renouveler son mandat pour une durée de trois (3) années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos en 2023.

Cinquième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bertrand MEUNIER

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Bertrand MEUNIER vient à expiration ce jour, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de renouveler son mandat pour une durée de trois (3) années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos en 2023.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Aminata NIANE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Aminata NIANE vient à expiration ce jour, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de renouveler son mandat pour une durée de trois (3) années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos en 2023.

Septième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Lynn PAINE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Lynn PAINE vient à expiration ce jour, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de renouveler son mandat pour une durée de trois (3) années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos en 2023.

Huitième résolution

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que les conventions dont la conclusion a été autorisée durant l'exercice écoulé par le Conseil d'Administration.

Neuvième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Bertrand MEUNIER, Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables, long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Bertrand MEUNIER, en raison de son mandat de Président du Conseil d'Administration, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, et figurant dans le document d'enregistrement universel 2020, à la section 4.3.

Dixième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Elie GIRARD, Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables, long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Elie GIRARD, en raison de son mandat de Directeur Général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, et figurant dans le document d'enregistrement universel 2020, à la section 4.3.

Onzième résolution

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22:10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22:10-9 du même Code

qui sont comprises dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, et figurant dans le document d'enregistrement universel 2020, à la section 4.3.

Douzième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux administrateurs, telle que figurant dans le document d'enregistrement universel 2020, à la section 4.3.

Treizième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'Administration, telle que figurant dans le document d'enregistrement universel 2020, à la section 43

Quatorzième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Directeur Général, telle que figurant dans le document d'enregistrement universel 2020, à la section 4.3.

Quinzième résolution

Avis sur l'ambition de la Société en matière de décarbonation « Zéro émission Nette »

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, émet un avis favorable sur l'ambition de la Société et de son groupe en matière de décarbonation « Zéro émission Nette » tel qu'annexé au rapport du Conseil d'Administration à la présente Assemblée.

Seizième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »), du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, du Règlement Délégué (UE) 2016/1052 du 8 mars 2016 de la Commission et aux pratiques de marché admises par l'AMF, le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, à acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

Ces achats pourront être effectués afin :

- d'assurer la liquidité et animer le marché de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF,
- de les attribuer ou de les céder aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues ou admises par les dispositions légales et réglementaires applicables notamment dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise. (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L. 22-10-56 et suivants et L. 225-177 et suivants du Code de commerce, (iii) d'attribution gratuite d'actions, notamment dans le cadre prévu par les articles L. 22-10-59, L. 22-10-60 et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et (iv) de plans d'actionnariat de droit français ou étranger, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera.
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera,
- ▶ de les conserver et de les remettre ultérieurement, à titre de paiement, d'échange ou autre, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, ou

de les annuler totalement ou partiellement par voie de réduction du capital social autorisée par l'Assemblée Générale, notamment en application de la 17e résolution de la présente Assemblée ci-après.

La présente autorisation pourra être utilisée à tout moment, à l'exception de périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

La présente autorisation permettra également à la Société d'opérer sur ses propres actions en vue de toute autre finalité conforme à la réglementation en vigueur ou qui viendrait à bénéficier d'une présomption de légitimité par les dispositions légales et réglementaires applicables ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'AMF. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre maximum d'actions représentant 10% des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Les acquisitions, cessions, transferts ou échanges d'actions pourront être effectués par tous moyens, selon la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme), et le cas échéant, par le recours à des instruments financiers dérivés (négociés sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré), ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles telles que les achats et ventes d'options d'achat ou de vente, ou par l'émission de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière à des actions de la Société détenues par cette dernière, et ce aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration, dans les conditions prévues par la loi, appréciera, le tout dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Le prix maximal d'achat ne devra pas excéder 120 euros (hors frais) par action.

Le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu, soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Projets de résolutions

Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève en conséquence à 1 319 917 920 euros, tel que calculé sur la base du capital social au 31 décembre 2020, ce montant maximum pouvant être ajusté pour tenir compte du montant du capital au jour de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale donne également tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour passer tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises (y compris dans le cadre des autorisations de programme de rachat d'actions antérieures) aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales ou réglementaires applicables, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir tous documents, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier de l'AMF, des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou de droits d'attribution gratuite d'actions de la Société, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, avec les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire. L'Assemblée Générale confère également tous pouvoirs au Conseil d'Administration, si la loi ou l'AMF venait à étendre ou à compléter les objectifs bénéficiant d'une présomption de légitimité pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, et prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

À titre extraordinaire

Dix-septième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation prévue par les

dispositions légales et réglementaires applicables, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, selon les modalités, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourrait détenir par suite d'achats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social constaté au moment de la décision d'annulation (étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale) par périodes de vingt-quatre (24) mois, et à constater la réalisation de la ou des opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, imputer la différence entre la valeur comptable des titres annulés et leur valeur nominale sur tous postes de primes et réserves disponibles, ainsi qu'à modifier en conséquence les statuts, et accomplir toutes formalités.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale et prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en qualité de salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément et dans les conditions fixées par les dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, la compétence de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission en France et/ou à l'étranger d'actions ou d'autres titres de capital de la Société, ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ou autres titres de capital de la Société existants ou à émettre, réservés aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, dès lors que ces salariés ou mandataires

sociaux sont à ce titre adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou tout autre plan qualifiant en application des dispositions légales et réglementaires applicables ;

- 2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 2% du capital social au jour de la présente Assemblée Générale, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 24° résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2020, et est fixé compte non tenu du montant nominal des actions ou autres titres de capital à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou de droits d'attribution gratuite d'actions de la Société;
- 3. décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres titres de capital et valeurs mobilières donnant accès au capital qui pourraient être émis dans le cadre de la présente résolution ainsi qu'aux actions et autres titres de capital auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit;
- 4. décide que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera fixé par le Conseil d'Administration ou son délégataire et sera déterminé par rapport à une moyenne des cours cotés de l'action Atos SE sur le marché réglementé Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription, dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail, étant entendu que la décote maximale ne pourra pas excéder 25% de cette moyenne;
- 5. décide, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires applicables;
- 6. autorise le Conseil d'Administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant du plafond visé au paragraphe 2 ci-dessus;

- 7. décide que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'Administration dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables;
- **8.** confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
 - de décider que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placements collectifs de valeurs mobilières,
 - de fixer, le cas échéant, un périmètre des sociétés concernées par l'offre plus étroit que les sociétés éligibles aux plans concernés,
 - de fixer les modalités de participation à ces émissions,
 - de fixer les conditions et modalités de ces émissions, et notamment les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance (même rétroactives), les modalités de libération et le prix de souscription des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
 - de déterminer s'il y a lieu le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite fixée ci-dessus, le ou les postes des capitaux propres où elles seront prélevées ainsi que les conditions d'attribution des actions ou des autres valeurs mobilières concernées.
 - à sa seule initiative, imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
 - prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords (notamment en vue d'assurer la bonne fin de l'émission), requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société, demander l'admission sur le marché Euronext Paris de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.
- 9. décide que la délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration par la présente résolution est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, et prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet. Il est précisé, à toutes fins utiles, que la mise en œuvre et la réalisation définitive de toute opération décidée par le Conseil d'Administration en vertu d'une délégation antérieure ayant le même objet ne sera pas affectée par l'approbation de la présente résolution.

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions réservée à des catégories de personnes avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces dernières dans le cadre de la mise en place de plans d'actionnariat salarié

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- 1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, sans droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), réservée à la catégorie de bénéficiaires suivante : (i) salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social en dehors de la France ; (ii) Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) ou OPCVM ou autres entités, avant ou non la personnalité morale, d'actionnariat investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront des personnes mentionnées au (i) ; (iii) tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'un dispositif d'actionnariat ou d'un dispositif d'épargne (comportant ou non une composante d'actionnariat en titres de la Société) au profit de personnes mentionnées au (i), dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée mentionnée aux (ii) et (iii) ci-dessus serait nécessaire ou souhaitable pour permettre à des salariés ou à des mandataires sociaux visés au (i) ci-dessus de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariale équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe Atos ; étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée pour mettre en œuvre des formules à effet de levier ;
- **2.** décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 0,2% du capital social à la date de la présente Assemblée Générale, ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 24e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2020;
- ▶ à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital;
- **3.** décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions en faveur de la catégorie de bénéficiaires susvisée;
- 4. décide que le prix d'émission des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera déterminé par le Conseil d'Administration par rapport au cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les bénéficiaires indiqués ci-dessus, ou à toute autre date fixée par cette décision, ou par rapport à une moyenne du cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris pouvant s'étendre jusqu'aux vingt séances de bourse précédant la date retenue (le prix pouvant notamment être fixé dans les mêmes conditions que celles prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail), et pourra comporter une décote maximale de 25%. Cette décote pourra être modulée à la discrétion du Conseil d'Administration, notamment pour tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement. Alternativement, le prix d'émission des nouvelles actions sera égal au prix d'émission des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital qui serait réalisée au bénéfice des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise en application de la 18^e résolution de la présente Assemblée Générale ; pour les besoins spécifiques d'une offre faite au profit de bénéficiaires visés au (ii) du paragraphe 1 résidant au Royaume-Uni dans le cadre d'un Share Incentive Plan, le Conseil d'Administration pourra également décider que le prix de souscription des actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre dans le cadre de ce plan sera égal au cours le moins élevé entre (i) le cours de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris à l'ouverture de la période de référence servant à déterminer le prix de souscription dans ce plan et (ii) le cours constaté à la clôture de cette période, les dates de constatation étant déterminées en application de la réglementation locale applicable. Ce prix sera fixé sans décote par rapport au cours retenu ;
- **5.** décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de :

- déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital;
- fixer le nombre, la date et le prix de souscription des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre en application de la présente résolution ainsi que les autres modalités de l'émission, y compris la date de jouissance, même rétroactive, des actions émises en application de la présente résolution;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires;
- arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie susvisée et le nombre de titres à émettre à chacun d'eux ainsi que, le cas échéant, la liste des salariés et mandataires sociaux bénéficiaires des formules d'épargne et/ou d'actionnariat concernées;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales;
- ▶ déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire);
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés;
- 6. décide que la délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration par la présente résolution est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.

Vingtième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-59 et suivants et articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, des actions, existantes ou à émettre, pour un pourcentage maximal qui ne pourra excéder 0,9% du capital social au jour de la présente Assemblée Générale, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits éventuels des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions. À l'intérieur du plafond visé ci-dessus, le nombre total des actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux en vertu de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,09% du capital social au jour de la présente Assemblée Générale

Les bénéficiaires des attributions autorisées par la présente résolution devront être des salariés ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, situés en France ou hors de France, déterminés par le Conseil d'Administration selon les dispositions des articles L. 22-10-59 et suivants et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce. L'attribution définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition sera soumise à des conditions de performance fixées par le Conseil d'Administration.

S'agissant des mandataires sociaux, le Conseil d'Administration devra, dans les conditions prévues par la loi, soit imposer des clauses d'inaliénabilité des actions attribuées gratuitement avant la cessation des fonctions des bénéficiaires soit fixer un nombre minimum d'actions attribuées gratuitement à conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

L'Assemblée Générale fixe la période minimale d'acquisition au terme de laquelle l'attribution des actions à leurs bénéficiaires est définitive à trois (3) ans, à compter de la date de leur attribution par le Conseil d'Administration, et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer, le cas échéant, une période d'acquisition supérieure à trois (3) ans et/ou une période de conservation.

En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale ou équivalent à l'étranger, l'attribution définitive des actions interviendra immédiatement, les actions devenant alors librement cessibles.

Projets de résolutions

En cas de décès du bénéficiaire ses héritiers pourront demander l'attribution définitive des actions dans un délai de six (6) mois à compter du décès, les actions devenant alors librement cessibles.

L'Assemblée Générale constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation expresse des actionnaires à leur droit de souscription au profit des bénéficiaires des actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer la ou les catégories de bénéficiaires de la ou des attributions, et arrêter l'identité des bénéficiaires;
- déterminer la durée de la période d'acquisition et en cas de conservation, la durée de l'obligation de conservation applicables à la ou aux attributions, et le cas échéant modifier ces durées pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait une telle modification;
- arrêter les conditions et critères de performance de la ou des attributions :
- ▶ décider le montant de la ou des attributions, les dates et modalités de chacune, la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres émis porteront jouissance;
- procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, étant précise que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées;
- imputer, le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions.
- > sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital;
- d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires, conclure tous accords (notamment en vue d'assurer la bonne fin de l'émission), requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir,

et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente autorisation, modifier corrélativement les statuts de la Société, demander l'admission sur le marché réglementé Euronext Paris de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente autorisation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation est valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée, et prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-et-unième résolution

Modification des articles 25, 28 et 33 des statuts à l'effet d'harmoniser avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et afin de mettre en conformité les statuts avec les nouvelles dispositions légales et réglementaires en application de l'ordonnance n° 2020-1142 du 16 septembre 2020 et du décret n° 2020-1742 du 29 décembre 2020, et par conséquent décide de modifier :

- Le dernier alinéa de l'article 25 des statuts « Conventions Réglementées » actuellement rédigé comme suit :
 - « Les stipulations prévues ci-dessus ne sont applicables ni aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du Code civil ou des articles L. 225-1 et L. 226-1 du Code de commerce »

Qui sera dorénavant rédigé comme suit :

- « Les stipulations prévues ci-dessus ne sont applicables ni aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du Code civil ou des articles L. 22-10-2 et L. 226-1 du Code de commerce. »
- Le troisième alinéa de l'article 28 des statuts « Dispositions communes aux Assemblées Générales » actuellement rédigé comme suit :
- « Les assemblées générales se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles et pour lesquels, conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, il a été justifié du droit de participer aux

assemblées générales par l'inscription en compte des titres au nom soit de l'actionnaire soit, lorsque l'actionnaire n'a pas son domicile sur le territoire français, de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris). »

Qui sera dorénavant rédigé comme suit :

- « Les assemblées générales se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles et pour lesquels, conformément aux dispositions du Code de commerce, il a été justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'inscription en compte des titres au nom soit de l'actionnaire soit, lorsque l'actionnaire n'a pas son domicile sur le territoire français, de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris). »
- Le premier alinéa de l'article 33 des statuts « Délibérations des Assemblées Générales » actuellement rédigé comme suit :
 - « Tout actionnaire dispose d'autant de droits de vote qu'il possède ou représente d'actions. Faisant application des dispositions de l'article L. 225-123 alinéa 3 du Code de commerce, l'Assemblée Générale du 28 mai 2015 a confirmé que chaque action donne droit à une seule voix au sein des assemblés générales d'actionnaires »

Qui sera dorénavant rédigé comme suit :

« Tout actionnaire dispose d'autant de droits de vote qu'il possède ou représente d'actions. L'Assemblée Générale du 28 mai 2015 a confirmé que chaque action donne droit à une seule voix au sein des assemblés générales d'actionnaires »

Les autres dispositions des articles 25, 28 et 33 restent inchangés.

Vingt-deuxième résolution

Pouvoirs

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités où besoin sera.

 ••••
••••
••••

Notes

Synthèse des autorisations financières en cours

Autorisation	Montant des autorisations (valeur nominale)	Utilisation des autorisations (valeur nominale)	Solde non utilisé (valeur nominale)	Date d'expiration de l'autorisation
AGM 16 juin 2020 22º résolution Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions	10% du capital ajusté à tout moment	445 000 ⁽¹⁾	9,59%	16/12/2021 (18 mois)
AGM 16 juin 2020 23° résolution Réduction du capital social	10% du capital ajusté au jour de la réduction	0	10% du capital ajusté au jour de la réduction	16/08/2022 (26 mois)
AGM 16 juin 2020 24º résolution Augmentation de capital avec DPS	32 764 474	0	32 764 474	16/08/2022 (26 mois)
AGM 16 juin 2020 25° résolution Augmentation de capital sans DPS par offre au public ^{(2) (3)}	10 921 491	0	10 921 491	16/08/2022 (26 mois)
AGM 16 juin 2020 26° résolution Augmentation de capital sans DPS par placement privé ^{(2) (3)}	10 921 491	0	10 921 491	16/08/2022 (26 mois)
AGM 16 juin 2020 27º résolution Augmentation de capital social sans DPS en vue de rémunérer des apports en nature ^{(2) (3)}	10 921 491	0	10 921 491	16/08/2022 (26 mois)
AGM 16 juin 2020 28° résolution Augmentation du nombre de titres en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS ^{(2) (3) (4)}	Extension de 15% maximum de l'émission initiale	0	Extension de 15 % maximum de l'émission initiale	16/08/2022 (26 mois)
AGM 16 juin 2020 29° résolution Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, benefices ou autre	5 111 millions	0	5 111 millions	16/08/2022 (26 mois)
AGM 16 juin 2020 30° résolution Augmentation de capital reservée aux salariés ⁽²⁾	2 184 298	0	2 184 298	16/08/2022 (26 mois)
AGM 16 juin 2020 31º résolution Augmentation de capital réservée à des opérations réservées aux salariés dans certains pays au moyen de dispositif équivalents et complémentaires ⁽²⁾	218 429	0	218 429	16/08/2022 (26 mois)
AGM 16 juin 2020 32º résolution Autorisation d'attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux	982 934	851 960 ⁽⁵⁾	130 974	16/08/2023 (38 mois)
AGM 30 avril 2019 22° résolution Autorisation d'attribution de stock options aux employés et mandataires sociaux	214 315	209 200 ⁽⁶⁾	5 115	30/06/2021 (26 mois)

Le rachat de 215 000 actions effectué entre le 23 mars 2020 et le 24 mars 2020 n'est pas inclus.
 Il a été déduit du montant total autorisé au titre de la 18° résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2019.

²⁾ Toute augmentation de capital effectuée au titre des 25°, 26°, 27°, 28°, 30° et 31° résolutions de l'AGM du 16 juin 2020 s'imputera sur le plafond fixé à la 24° résolution de l'AGM du 16 juin 2020.

³⁾ Les augmentations de capital effectuées sans droit préférentiel de souscription au titre des 25°, 26°, 27°, et 28° résolutions de l'AGM du 16 juin 2020 sont soumises à un sous-plafond global correspondant à 10% du capital de la Société au jour de l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2020 (soit 10 921 491 euros). Toute augmentation de capital en vertu desdites résolutions s'imputera sur ce sous-plafond global.

⁴⁾ L'émission supplémentaire s'impute (i) sur le plafond de la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale, (ii) sur le plafond global prévu à la 24° résolution de l'AGM du 16 juin 2020, et (iii) dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, sur le montant du sous-plafond mentionné au point 3 ci-dessus.

⁵⁾ Attribution intitale de 870 630 actions de performance le 24 juillet 2020, parmi lesquelles 18 670 ont été annulées.

⁶⁾ Incluant 46 300 stock-options annulées.

Informations complémentaires sur les candidast au Conseil d'Administration



Président du Comité des Comptes

Adresse professionnelle:

Vantage Towers AG, Prinzenallee 11-13, D-40549 Düsseldorf

Amtsgericht Düsseldorf, HRB 92244

Nombre d'actions:

500

Date de naissance :

27 juin 1969

Nationalité:

Francaise

Date de première nomination :

30 avril 2019

Date de fin du mandat :

AG statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

* Administrateur indépendant

Vivek BADRINATH*

Biographie - Expérience professionnelle

Président du Directoire de Vantage Towers

Vivek Badrinath est titulaire d'un diplôme d'Ingénieur de l'Ecole Polytechnique et est diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications (ENST). Il est également titulaire d'un DEA de Modélisation Stochastique et Statistique de l'Université Paris-Sud.

Il débute sa carrière en 1992 au sein du Ministère français de l'Industrie.

En octobre 2016, Vivek Badrinath a rejoint Vodafone en qualité de Directeur Général en charge de la zone Afrique, Moyen-Orient, Asie et Pacifique (AMAP) et membre du Comité Exécutif. Il supervise les opérations de Vodafone au sein du groupe Vodacom, en Inde, Australie, Egypte, Ghana, Kenya et Nouvelle-Zélande. Il a également assuré la fonction de CEO par intérim de Vodafone Business en 2019.

Il rejoint Orange en 1996, dans des fonctions techniques au sein de la Direction des réseaux longue distance, avant d'occuper les fonctions de Directeur général chez Thomson India en 2000. De retour chez Orange en 2004, il est nommé Directeur technique des activités mobiles puis intègre le Comité exécutif du Groupe en 2009 en tant que Directeur de la Division réseaux et opérateurs. Il est ensuite Directeur Exécutif en charge d'Orange Business Services entre avril 2010 et avril 2012 puis nommé Directeur Général Adjoint en charge de l'Innovation, du Marketing et des Technologies à partir du ler mai 2013. Il occupe de mars 2014 à octobre 2016 les fonctions de Directeur Général Adjoint Marketing, Digital, Distribution et Systèmes d'information de Accor Hotels. Il rejoint le Groupe Vodafone en 2016 et occupe les fonctions de Directeur Général de Vodafone Rest of the World jusqu'à mars 2020. Depuis mars 2020, il occupe les fonctions de Président du Directoire de Vantage Towers.

Vivek Badrinath est chevalier au sein de l'Ordre national du mérite et chevalier de la Légion d'Honneur.

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2020

Au sein du Groupe Atos

Aucun

À l'extérieur du Groupe Atos

France

Aucun

Etranger

(toutes ses fonctions se rattachant à sa fonction principale au sein du groupe Vodafone)

Administrateur

- ▶ Vodafone Idea Limited** (Inde)
- ▶ Vodafone Egypt**

Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe Atos

Aucun

À l'extérieur du Groupe Atos

- Administrateur et membre du Comité d'audit : Nokia (2014-2016)
- Administrateur: Accor (2016-2018)
- Administrateur: Vodafone Qatar (2016-2018). Vodacom** (Afrique du Sud), Vodafone Idea Limited** (Inde), Safaricom** (Kenva), Vodafone Hutchison Australia (Joint-Venture avec Hutchison Whampoa en Australie)
- Directeur Général : Vodafone Towers Europe

^{**} Société cotée



Président du Conseil

d'administration

Président du Comité des Nominations et de Gouvernance

Adresse professionnelle:

River Ouest - 80 quai Voltaire 95870 Bezons, France

Nombre d'actions :

14 000

Date de naissance :

10 mars 1956

Nationalité:

Française, Britannique

Date de première nomination :

10 février 2009 (administrateur) -3 juillet 2008 (membre du Conseil de surveillance) ratifié lors de l'AG du 10 février 2009

Date du dernier renouvellement :

24 mai 2018

Date de fin du mandat:

AG statuant sur les comptes de l'exercice 2020

Bertrand MEUNIER

Biographie - Expérience professionnelle

Président du Conseil d'administration d'Atos SE

Bertrand Meunier est diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'Université de Paris-VI. Il rejoint PAI Partners de 1982 à 2010 et CVC Capital Partners Ltd en 2012, en qualité de Managing Partner.

Il est devenu Président du Conseil d'administration d'Atos en novembre 2019.

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2020

Au sein du Groupe Atos

Aucun

À l'extérieur du Groupe Atos

France

Administrateur : Suez**

Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe Atos

Aucun

À l'extérieur du Groupe Atos

France

Administrateur : Parex, Vedici, Elsan Holding

Etranger

- ▶ Managing Partner : CVC Capital Partners Ltd (Royaume-Uni)
- Administrateur: Continental Foods (Belgique), CVC Capital Partners (Luxembourg), CVC Group Ltd (Luxembourg), PDC Brands (USA)

^{**} Société cotée



Présidente du Comité des rémunérations

Adresse professionnelle:

BP 29 495 - Dakar, Sénégal

Nombre d'actions :

1 012

Date de naissance :

9 décembre 1956

Nationalité:

Sénégalaise

Date de la première nomination :

27 mai 2010

Date du dernier renouvellement :

30 avril 2019

Date de fin du mandat :

AG statuant sur les comptes de l'exercice 2020

Aminata NIANE*

Biographie - Expérience professionnelle

Consultante Internationale

Aminata Niane est titulaire d'un Diplôme d'Ingénieur en Sciences et Technologies des Industries alimentaires (Mont-pellier, France) et d'un *Master en Business Administration* (Birmingham, UK).

Elle a ensuite démarré sa vie professionnelle en 1983 en tant qu'ingénieur dans de grandes entreprises sénégalaises de l'agro-alimentaire (Société Industrielle des Produits laitiers/SIPL et SONACOS).

Cette expérience s'est poursuivie en 1987 dans l'administration sénégalaise (ministère du Commerce, Institut sénégalais de Normalisation), puis à partir de 1991 dans les premières structures d'appui au secteur privé, financées par la Coopération française et la Banque mondiale (Cellule d'Appui à l'Environnement des Entreprises et Fondation Secteur privé).

Enfin, après quelques années d'expérience entrepreneuriale dans le conseil en stratégie, Aminata Niane a été nommée en 2000 Directeur Général de l'APIX, Agence nationale chargée de la Promotion des Investissements et des Grands Travaux, dont la création et la gestion lui ont été confiées jusqu'en mai 2012. Ensuite elle a occupé le poste de Conseiller spécial du Président de la République du Sénégal jusqu'en mai 2013.

Aujourd'hui, elle est Consultante Internationale, après avoir occupé, à la Banque Africaine de Développement, les postes de Conseiller du Vice-Président Infrastructure, Secteur Privé et Intégration régionale et Directeur chargée du Retour de la Banque à son siège à Abidjan.

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2020

Au sein du Groupe Atos

Aucun

À l'extérieur du Groupe Atos

France

Aucun

Etranger

- Administrateur : Groupe Envol Immobilier Sénégal (Sénégal), Banque Atlantique Sénégal (Sénégal)
- Présidente de l'association « Social Change Factory »

Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Aucun

^{*} Administrateur indépendant



Membre du Comité des Comptes

Membre du Comité des Nominations et de Gouvernance

Membre du Comité RSE

Adresse professionnelle:

Harvard Business School, Soldiers Field Road, Boston, Massachusetts 02163

Nombre d'actions:

1000

Date de naissance:

17 juillet 1949

Nationalité:

Américaine

Date de la première nomination :

29 mai 2013

Date du dernier renouvellement :

30 avril 2019

Date de fin du mandat :

AG statuant sur les comptes de l'exercice 2020

Lynn PAINE*

Biographie - Expérience professionnelle

Professeur - Baker Foundation, Professeur émérite de gestion et d'administration des affaires - Chaire John G. Mclean, Harvard Business School, Vice-Doyenne pour le Développement International

Lynn Paine est Professeur au sein de la *Baker Foundation* et Professeur émérite de gestion et d'administration des affaires et Vice-Doyenne pour le Développement *International à Harvard Business School*. Elle a précédemment assuré les fonctions de Vice-Doyenne pour le Développement de la faculté. Elle est ancienne responsable de l'unité Direction Générale de l'établissement, et intervient en qualité de spécialiste en matière de gouvernance d'entreprise. De nationalité américaine et de renommée mondiale, elle enseigne aujourd'hui la gouvernance d'entreprise au sein du MBA et d'*executive programs*.

Elle a cofondé et dirigé le programme « Management et Responsabilité Sociale d'Entreprise » (Leadership and Corporate Accountability) dispensé au sein des MBA et Advanced Management Program d'Harvard. Mme Paine a également enseigné dans de nombreux executive programs incluant le Senior Executive Program consacré à la Chine, et actuellement le programme Leading Global Business, le Senior Executive Program consacré à l'Afrique, Preparing to Be a Corporate Director, Women on Boards, et Making Corporate Boards More Effective.

En complément de son activité de formation et de consultante pour de nombreuses entreprises, elle a siégé dans plusieurs comités consultatifs, notamment au sein de la commission du *Conference Board* sur la transparence financière dans les entreprises privées, et au sein de l'équipe du *Conference Board* relatif à la rémunération des dirigeants. Elle a également siégé à l'*Academic Advisory Counci*l du programme Hills sur la gouvernance au *Center for Strategic and International Studies* (CSIS), à Washington D.C.; au sein du Governing Board du Center for Audit Quality à Washington D.C., ainsi qu'au sein de l'*Advisory Board* du *Conference Board's Governance Center* à New York. Elle a été administratrice de RiskMetrics Group (NYSE) préalablement à la fusion de la société avec MSCI.

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2020

Au sein du Groupe Atos

Aucun

À l'extérieur du Groupe Atos

Etranger

- Global Advisory Council, Odebrecht S.A., São Paulo (Brésil)
- Selection Panel, Luce Scholars Program, Henry Luce Foundation, NYC (USA)

France

Aucun

Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe Atos

Aucun

À l'extérieur du Groupe Atos

- Vice-Doyenne, Harvard Business School, Boston, Massachusetts (USA) (2010-2016)
- Membre du Governing Board, Center for Audit Quality, Washington, D.C. (USA) (2007-2016)
- Academic Advisory Council, Hills Program on Governance - Center for Strategic and International Studies, Washington, D.C.(USA) (2001-2017)
- Senior Advisor to Independent Monitor pour Volkswagen AG** (Allemagne) (2017 - 2020)

^{*} Administrateur indépendant.

^{**} Société cotée

 ••••
••••
••••

Notes

Demande d'envoi de documents et renseignements



Formulaire à retourner à :

Société Générale Département Titres et Bourse Service des Assemblées SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS 32 rue du Champ de Tir CS 30812 44308 Nantes Cedex 3

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU MERCREDI 12 MAI 2021

Je soussigné(e	2)			
Nom, Prénom	:			
Demeurant à :				
Code Postal :		Ville:	Pays:	
Titulaire de :		action(s) d'Atos SE sous la forme :		
	nominative			
	au porteur, ins	scrite(s) au compte de ⁽¹⁾ :		
reconnais avoi	ir reçu les docum	ents afférents à l'assemblée générale précitée et vis	sés à l'article R.225-81 du (Code de commerce,
	oi des document ode de commerc	s et renseignements concernant l'assemblée génér ce.	rale mixte du 12 mai 2021,	tels qu'ils sont visés par l'article
	Fait à		, le	202
				Signature

NOTA: Conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs, peut, à compter de la convocation de l'assemblée et ce jusqu'au 5º jour inclusivement avant la réunion, demander à la Société de lui envoyer les documents et renseignements mentionnés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce.

Le même droit est ouvert à tout actionnaire propriétaire de titres au porteur, qui justifie de cette qualité par transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes titres d'un intermédiaire habilité.

Il est précisé que les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent par une demande unique obtenir de la Société l'envoi de ces documents et renseignements qui seront établis à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

1) Insérer le nom de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres.



A propos d'Atos

Atos est un leader international de la transformation digitale avec 105 000 collaborateurs et un chiffre d'affaires annuel de 11 milliards d'euros. Numéro un européen du cloud, de la cybersécurité et des supercalculateurs, le Groupe fournit des solutions intégrées pour tous les secteurs, dans 71 pays. Pionnier des services et produits de décarbonation, Atos s'engage à fournir des solutions numériques sécurisées et décarbonées à ses clients. Atos opère sous les marques Atos et Atos|Syntel. Atos est une SE (Société Européenne) cotée sur Europext Paris et fait partie de l'indice CAC 40

La raison d'être d'Atos est de contribuer à façonner l'espace informationnel. Avec ses compétences et ses services, le Groupe supporte le développement de la connaissance, de l'éducation et de la recherche dans une approche pluriculturelle et contribue au développement de l'excellence scientifique et technologique. Partout dans le monde, Atos permet à ses clients et à ses collaborateurs, et plus généralement au plus grand nombre, de vivre, travailler et progresser durablement et en toute confiance dans l'espace informationnel.

Siège Atos SE

River Ouest 80, quai Voltaire 95877 Bezons Cedex Tél.: +33 1 73 26 00 00

La liste complète des implantations du groupe Atos est disponible sur son site internet.

Pour plus d'information :

Vous pouvez adresser un mail à : assemblee.generale@atos.net

Ou visiter le site : atos.net

Atos est une marque déposée du groupe Atos. © 2021 Atos

